



DRYLANDS RESEARCH

## **Working Paper 29**

# **ÉVOLUTION DES RÉGIMES DE PROPRIÉTÉ ET D'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA RÉGION DE MARADI**

**Yamba Boubacar**

2000

Drylands Research  
Crewkerne, Somerset, Royaume-Uni

*La première version de ce profil a été préparé pour l'atelier sur les rapports entre politiques gouvernementales et investissements paysans dans les régions semi-arides, tenu à Maradi (Niger) le 21 juin, 2000.*

Les recherches présentées dans le présent document de travail s'inscrivent dans le cadre de **L'Étude de Kano-Maradi sur les évolutions à long terme**, financée par l'Economic and Social Committee on Research (ESCOR) du Department for International Development (DFID), ministère britannique du développement (Projet R7221) et la Fondation Leventis. Les informations fournies et opinions exprimées n'engagent en aucune manière le DFID ou la Fondation Leventis.

ISSN 1470-9384

© Drylands Research 2000

Mise en page : Drylands Research. Impression : Press-tige Print, Crewkerne.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ni transmise sous une forme ou par un moyen quelconque (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans l'autorisation préalable et écrite de l'éditeur.

## Préface

Les documents de travail du Drylands Research présentent en version préliminaire les résultats d'études entreprises en association avec des chercheurs et institutions partenaires.

Le présent document de travail s'inscrit dans le cadre d'une étude visant à établir les liens entre modifications à long terme de l'environnement, croissance démographique et évolutions technologiques, et à repérer les politiques et les institutions aptes à favoriser un développement durable. Cette étude se situe dans le prolongement d'un projet entrepris par l'Overseas Development Institute (ODI) dans le district de Machakos, au Kenya, dont les résultats préliminaires ont été publiés par l'ODI en 1990-1991 dans une série de documents de travail. Ces travaux ont également donné lieu à un ouvrage (Mary Tiffen, Michael Mortimore et Francis Gichuki, *More people, less erosion : environmental recovery in Kenya*, John Wiley, 1994), présentant une synthèse et une interprétation de la dynamique du développement physique et social à Machakos. Cet ouvrage fait état d'un ensemble d'hypothèses et de recommandations en matière de politiques qu'il est nécessaire de tester dans d'autres milieux semi-arides de l'Afrique. A l'aide de méthodologies compatibles, quatre études ont été parallèlement menées dans les pays suivants :

Kenya	District de Makueni	
Sénégal	Région de Diourbel	(en association avec l'ISRA et le CSE)
Niger	Département de Maradi	(en association avec l'ODI et l'Université Abdou Moumouni, Niamey)
Nigeria	Région de Kano	(en association avec l'ODI et Ahmadu Bello University, Zaria)

Une série de documents de travail et une synthèse étaient produites pour chaque étude et passées en revue dans le cadre d'ateliers nationaux. La synthèse générale était examinée à l'occasion d'un atelier international organisé à Londres en janvier 2001.

Dans la série consacrée au Niger et Nigeria, les auteurs se sont penchés sur les évolutions à long terme de l'agriculture et du monde rural afin d'établir des liens entre celles-ci et les investissements consentis par les petits exploitants dans la région de Maradi au cours de la période 1960-2000.

M. Michael Mortimore est Responsable des recherches. Il est assisté par son collègue Mme Mary Tiffen. Le Chef de l'équipe nigérienne est le Dr Yamba Boubacar de l'Université Abdou Moumouni. Ils peuvent être contactés aux adresses suivantes :

Michael Mortimore  
Cutters' Cottage, Glovers' Close  
Milborne Port, Sherborne DT9 5ER

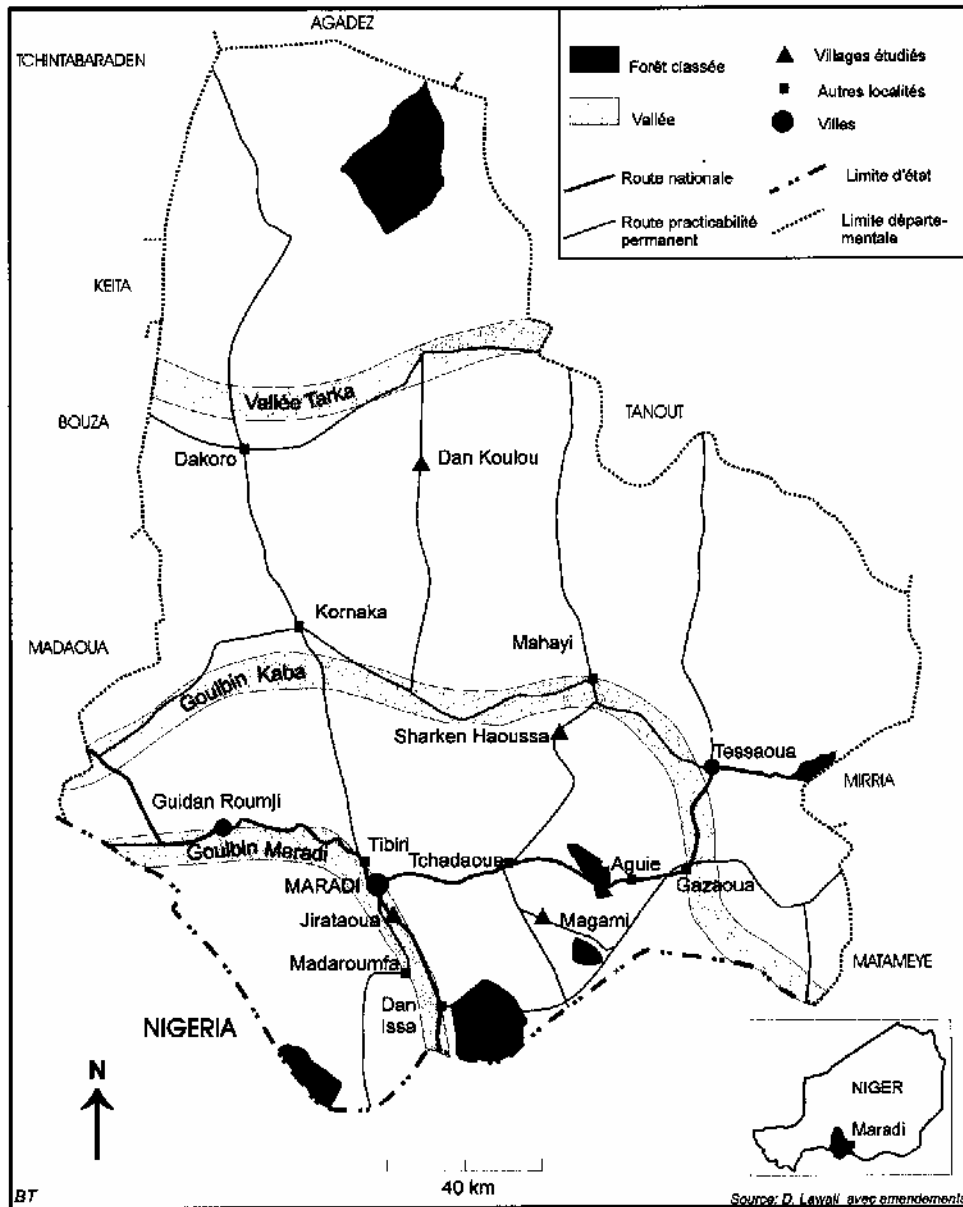
Mary Tiffen  
Orchard House, Tower Hill Road  
Crewkerne, Somerset TA 18 6BJ

*Courrier électronique :*  
Mikemortimore@compuserve.com  
Mary@marytiff.demon.co.uk

Dr Yamba Boubacar  
Faculté des Lettres et Sciences Humaines  
Université Abdou Moumouni  
BP 10960  
Niamey  
République du Niger

*Courrier électronique :*  
Depgeo@intnet.ne

# Carte



## Résumé

Depuis plusieurs décennies, la pression agricole sur l'espace et la raréfaction progressive des ressources naturelles constituent un phénomène qui touche avec plus ou moins d'intensité l'ensemble des communautés agricoles du département de Maradi. Face à une telle situation, les populations s'adaptent par des ajustements techniques et sociaux. En effet de même que les conditions matérielles d'usage de l'espace sont soumises à une évolution profonde, les formes sociales selon lesquelles se réalisent son contrôle connaissent, elles aussi, des transformations radicales.

La terre et les ressources qu'elle porte expriment, entretiennent et renforcent le mouvement d'évolution des structures sociales traditionnelles, caractérisées de nos jours par une forte segmentation. Le cadre étroit des relations familiales et claniques a été substitué par des rapports de compétitions économiques. L'objectif de réussite personnelle dicte le comportement individuel des paysans qui n'hésitent plus à investir dans les activités agricoles. Les dynamiques sociales internes aux communautés rurales de la région de Maradi ont été appuyées par les nouvelles orientations foncières et les stratégies de l'Etat qui ont permis une certaine sécurisation des producteurs.

## Abstract

This profile reviews the evolution of the legal framework for and the practice of the land tenure system in operation in Maradi Department, Niger since the 1960s, using available literature and household survey data collected in four villages distributed across the zone. It also evaluates the impact of the land tenure system on households' incentives to invest.

Before independence in Niger there was little incentive for farmers to seek out formal title to the land that they farmed because their access was governed via customary rules. In Maradi Department land has been managed under customary rules, generally ultimately headed by a *Sarki*, who controlled a specific territory, known as a *canton* under the colonial system. The *Sarki's* main role was final arbiter of disputes, but he also had a powerful say in the regulation of the land tenure system, even though the rights to the lands were not held by him.

After independence, the Government actively took a stance against the customary system through a range of laws and decrees which limited the power of local chiefs in the allocation of lands in their areas. These, on the whole, did not work, and in most places the customary system of land tenure continued to operate. By 1970 the Government had moved to look for a way to accommodate both land tenure systems. This was partially encouraged by rising levels of conflict between farmers and pastoralists, and amongst farmers, which led many parties to begin to turn to the Government to resolve land ownership disputes, especially near urban areas. The State's increasing role in conflict arbitration was associated with its expanding role in the management of rural land not already settled, of land in rural areas that was not already cultivated, and of other resources including trees in forests and on cropland.

The 1974 forestry law put all forested lands that were 'vacant and without masters' in the hands of the state. It is argued that this law reduced the incentives for farmers to

participate in the protection and planting of trees. Farmers also feared government efforts to encourage tree planting on their own lands, as many perceived this as a way for the Government to gain control over their cultivated lands.

In the late 1980's the Rural Code (Code Rurale) began to be developed, which was meant to harmonise and clarify the rules set out in the national law with those applied through the customary system. The result was a push for titling or, at the very least, of the recording of land 'ownership' or control, which did not effectively accommodate the flexibility that is an essential characteristic of the land tenure system actually operating in rural areas of Maradi Department.

In Maradi Department the customary land tenure system has continued to dominate, although customary and tenure rules are changing to cope with the fact that there are no longer empty lands that can be allocated to immigrants or village members. An increasing population and continuing pressure on *gandu* landholding arrangements has led to the fragmentation of many extended household lands into smaller holdings controlled by nuclear households. At the same time, the influence of the state has reduced the power of local leaders in the land tenure system.

Other factors (e.g. high taxes, Islamic law) have exacerbated this trend toward individualised control as production groups (i.e. households) have become smaller. In addition, many lands are increasingly controlled by women, especially where men are away trading or selling labour, and many women have been able to purchase lands for themselves as they earn money through their own ventures, and as a land market develops.

State confiscation of many of the traditional powers of local leaders has weakened their power to arbitrate amongst conflicting groups. In Maradi Department rights to land are giving way to rights to land parcels, and rights to resources on land (e.g. trees, etc) have also tended towards privatisation - this also applies to crop residues. Private pasture areas have also evolved. In the Department there are six main ways that the control of land is transmitted between individuals and families: inheritance, gift, loan, sale, pledge and rental. Commercial transactions (e.g., pledges, sales, rental are more common now than before.

Since the 1960s there has been a diversification of the ways individuals and families can acquire land in Maradi Department. Conflicts within families over land entitlements have become more common due to increasing pressures on land, but customary systems of conflict resolution have been weakened by the State. Ambiguity between the State and customary systems has had a negative impact on investment in land resources. It is clear that in Maradi Department, stability of control is a clear requirement for investments in land whether it happens through the State or customary systems. In spite of the many changes to the land tenure system imposed by the State, in much of Maradi Department, the customary system is still a powerful force, and its persistence has not impeded investment in land.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE MARADI ET DES VILLAGES D'ÉTUDES</b>	<b>4</b>
3.1	Un peuplement discontinu, plus ou moins récent et hétérogène.	4
3.2	Des conditions naturelles globalement sévères	6
3.3	Des terroirs villageois représentatifs d'agrosystèmes différents	7
<b>4</b>	<b>LES CADRES SOCIAUX DE LA MAÎTRISE ET DE L'USAGE DE L'ESPACE ET DE SES RESSOURCES</b>	<b>10</b>
4.1	Le droit foncier coutumier et son évolution	11
4.2	Perception et catégorisation de l'espace villageois	16
<b>5</b>	<b>LES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LES RÈGLES COUTUMIÈRES : RUPTURE ET MUTATION</b>	<b>19</b>
5.1	L'accès à la terre	19
5.2	L'accès aux ressources naturelles	22
<b>6</b>	<b>LA QUESTION DES CONFLITS FONCIERS</b>	<b>26</b>
<b>7</b>	<b>LES MODES DE TRANSMISSION ET D'ÉCHANGES DE LA TERRE ET LEUR ÉVOLUTION</b>	<b>28</b>
7.1	L'héritage ( <i>gado</i> )	28
7.2	Le prêt ( <i>aro</i> )	30
7.3	Le don ( <i>kyauta</i> )	30
7.4	Le gage ( <i>jingina</i> )	31
7.5	La location ( <i>haya</i> )	32
7.6	La vente ( <i>saidawa</i> )	32
<b>8</b>	<b>L'IMPACT DE LA LÉGISLATION ÉTATIQUE ET DES FACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LES INVESTISSEMENTS RURAUX</b>	<b>35</b>
8.1	Evolution de la législation foncière étatique au Niger	35
8.2	L'impact des politiques foncières récentes sur les investissements	40
8.3	Les facteurs sociaux qui conditionnent l'investissement	42
8.4	Les formes et stratégies d'investissement	43
	<b>CONCLUSION</b>	<b>45</b>
	<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>47</b>

## **L'auteur**

Dr Yamba Boubacar est Maître-Assistant en géographie à l'Université Abdou Moumouni de Niamey. Ses recherches portent sur la gestion des ressources naturelles en rapport avec la question foncière et sur l'évolution des systèmes agraires en milieu sahélien.

## **Sigles et acronymes**

AOF :	Afrique Occidentale Française
BRK :	Bankin Raya Karkara
CFA :	Communauté Financière Africaine
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
COFO :	Commission Foncière
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
PDRM :	Projet de Développement Rural de Maradi



## 1 INTRODUCTION

La présente réflexion s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherche sur les zones sèches qui concerne quatre pays africains à savoir le Niger, le Nigeria, le Sénégal et le Kenya.

L'objectif majeur de l'étude consiste à analyser les politiques gouvernementales conduites dans ces quatre pays dans le but de comprendre si celles-ci ont favorisé ou bloqué les investissements agricoles. Il s'agit de rendre compte de l'évolution des différentes politiques étatiques, de leur contenu, de leur évolution au cours du temps et des tensions qui ont pu accompagner ou orienter les dynamiques. Ainsi l'étude s'est référée à l'histoire, aux situations politiques et sociales au cours des cinq dernières décennies, dans la mesure où celles-ci nous permettront de comprendre la nature des engagements.

La recherche globale intègre plusieurs disciplines avec une douzaine d'objectifs intermédiaires contenus dans des profils portant sur le social, l'usage des terres et autres ressources naturelles, les systèmes agronomiques, d'élevage et d'agriculture, les marchés et les différentes politiques menées.

L'objectif principal de la présente partie est d'analyser les conditions d'accès aux ressources naturelles et leur évolution dans la région de Maradi. De façon spécifique il s'agira de :

- fournir un profil historique de la législation foncière, y compris les statuts critiques, les interventions politiques et le code rural.
- fournir une description des droits coutumiers d'accès aux ressources naturelles à savoir la terre, les arbres, l'eau, la faune et la flore. Il s'agira également de pouvoir faire la distinction entre les règles et les pratiques, en analysant les conditions d'accès aux ressources par les hommes et les femmes.
- évaluer les conflits liés aux conditions d'accès différenciés aux ressources naturelles sur le plan économique et écologique et les adaptations intervenues.
- évaluer les relations entre propriété foncière et investissement dans l'agriculture, l'élevage, la gestion des ressources naturelles sur la base d'une différenciation économique entre individus et entre ménages.

Cinq chapitres spécifiques permettront de donner corps à notre réflexion :

- Dans le premier, nous tâcherons de façon succincte de présenter le département de Maradi et les terroirs d'étude, essentiellement sur la base d'un éclairage historique de la région.
- Le second chapitre de notre étude consistera, à partir de la description des cadres sociaux, de comprendre la conjoncture sociale à travers laquelle s'est fait le contrôle de l'espace et de ses ressources.
- le troisième chapitre tente de rendre compte des changements importants intervenus dans l'évolution des règles foncières coutumières.
- Le quatrième aborde les modes de transmission et d'échanges de la terre tant dans leurs contenus que dans leur évolution.

- Le dernier chapitre analyse l'impact de la législation foncière étatiques et des facteurs socio- économique sur les investissements.

## **2 PROBLEMATIQUE ET METHODOLOGIE**

Une étude menée à l'échelle régionale par l'Université de Bordeaux a montré que déjà en 1977, la pression agricole sur l'espace et la raréfaction progressive des ressources naturelles constituent un phénomène qui touche avec plus ou moins d'intensité l'ensemble des communautés agricoles du département de Maradi. Le domaine du rapport à la terre, de la gestion de l'espace et de ses ressources apparaît comme un secteur fondamental du point de vue de l'évolution des systèmes de production. La raréfaction de l'espace et des ressources constitue désormais une contrainte qui s'impose avec force aux différentes communautés villageoises de la région de Maradi.

Face à une telle situation, on peut penser que les populations tentent de s'adapter par des ajustements techniques et sociaux. En effet de même que les conditions matérielles d'usage de l'espace sont soumises à une évolution profonde, les formes sociales selon lesquelles se réalisent son contrôle connaissent, elles aussi des transformations radicales.

Le département de Maradi couvre une superficie de 38 500 km<sup>2</sup>. Un tel espace ne peut manquer d'être hétérogène tant au point de vue physique qu'au plan humain. Prétendre étudier la totalité des situations présentes à l'échelle du département exigerait un dispositif lourd que ni le temps ni les moyens mis à disposition pour cette étude ne permettent. Face à une telle situation et devant l'impossibilité de conduire les études plus longues, quatre villages ont été choisis en fonction de leur représentativité d'un certain nombre de caractéristiques écologiques, sociales, agricoles propres à un secteur distinct de l'espace régional. L'essentiel des investigations a concerné ces quatre villages. Il s'agissait à travers des enquêtes de comprendre comment les régimes de propriété et des ressources naturelles ont évolué au cours de ces cinquante dernières années. Dans cette démarche, la priorité de notre analyse a concerné le foncier parce qu'il détermine dans une large mesure la plupart des dynamiques économiques sociales et politiques qui en font actuellement le centre des enjeux. Aujourd'hui l'ensemble des activités de production repose sur le contrôle foncier.

Une telle étude ne peut se faire qu'à partir d'une approche diachronique des différents aspects du système étudié au cours des dernières décennies.

La première étape a consisté en un recueil d'information bibliographique sur la zone d'étude par rapport à la situation foncière, la législation foncière nationale (code rural, code de l'eau, le Programme de Gestion des Ressources Naturelles, le PNEDD, ou Programme National de l'Environnement pour un Développement Durable, etc.). Il est question ici d'étudier le dispositif législatif et institutionnel sur la gestion des ressources naturelles.

Cependant, le recueil de données tant soit peu fiables et susceptibles de donner des résultats significatifs, nécessite de procéder à une observation directe sur le terrain. Ainsi des entretiens avec différents responsables techniques et administratifs régionaux,

avec les personnes ressources, les membres des différentes commissions foncières sous-régionales s'avèrent indispensables. Cette phase a permis d'analyser le point sur la législation et les différentes politiques étatiques mises en oeuvre dans le domaine de la gestion de l'espace et de ses ressources. Il a fallu également observer sur le terrain l'impact des différentes politiques menées au cours de ces dernières décennies.

Le premier contact avec les populations lors de la présentation de l'équipe des chercheurs a instauré un premier entretien avec les chefs et les notables des différents villages retenus. Ces entretiens ont abordé quelques aspects historiques des villages ; les discussions nous ont réconforté dans nos choix.

Ensuite un autre entretien semi-directif avec les chefs coutumiers (chefs de canton, chefs de village, notables) a été réalisé plus tard. Cette investigation a permis de comprendre l'évolution de la législation coutumière en matière d'accès aux ressources naturelles. Ces enquêtes ont porté sur les modifications subies par les différentes législations coutumières au cours des décennies passées, en les mettant en relation avec l'évolution du système de reproduction socio-économique. Ces entretiens visent essentiellement à mettre en relation les transformations des pratiques. Nous avons également analysé la dynamique des liens entre les communautés villageoises et leur espace. Or ces changements sont étroitement dépendant des conditions écologiques et socio-économiques des différentes sous-zones. Pour prendre en compte ce souci, les enquêtes se sont déroulées dans quatre villages choisis en fonction d'un gradient pluviométrique croissant nord-sud. Il s'agit du nord au sud des villages de Dan Kullu, Sharken Hausa, Magami et Jiratawa ; ces villages présentent surtout l'avantage d'avoir fait l'objet d'études approfondies et donc de disposer d'importantes données, indispensables à l'analyse de la problématique d'ensemble centrée sur l'étude des changements à long terme de la région de Maradi. La rigueur scientifique interdit, à partir de l'étude des quatre villages, de généraliser les résultats à l'ensemble du département ; néanmoins les tendances évolutives identifiées à partir des quatre cas pourraient s'observer au niveau de la plupart des villages que chaque cas illustre. Comment le système foncier a-t-il changé et comment a-t-il favorisé ou bloqué les investissements?

Au niveau de la communauté villageoise il a été procédé à l'analyse des relations entre la propriété des ressources naturelles et les investissements. Elle s'est faite sur la base d'une typologie des exploitations et a permis de définir le comportement de différentes exploitations à partir, entre autre, des critères économiques et de la disponibilité foncière. En effet il faut dépasser le niveau des évaluations moyennes et mener des études des différences qui se manifestent entre individus et entre unités de production. Seule la prise en compte de ces différentes peut nous aider à apporter des éléments de compréhension sur les relations entre les détenteurs des ressources et les investissements réalisés.

C'est à ce niveau qu'un questionnaire d'enquête a été administré. L'enquête a concerné dix ménages représentatifs de la diversité des situations villageoises et choisis à partir d'une typologie grossière faite avec les paysans. C'est sur l'échantillon des ménages que les analyses ont été menées. Une analyse fine permettra de comprendre les facteurs qui influencent les décisions paysannes dans le choix des spéculations culturelles et la nature des investissements.

### **3 PRESENTATION DU DEPARTEMENT DE MARADI ET DES VILLAGES D'ETUDES**

Situé au centre sud du Niger (voir carte, page iv), le département de Maradi couvre une superficie de 38.500 km<sup>2</sup>, ce qui représente à peu près 3% du territoire national. Il comprend six arrondissements, à savoir Aguié, Dakoro, Guidan-Roundji, Madarounfa, Mayahi et Tessaoua. Selon les données récentes, cette superficie se répartit en terres agricoles (71,5%), en terres pastorales (25%) et en terres forestières (3,5%) (Niger, MPF, 1997).

Le département de Maradi est une région essentiellement rurale où le secteur agricole occupe aujourd'hui près de 90% des ménages.

#### **3.1 Un peuplement discontinu, plus ou moins récent et hétérogène.**

Jusqu'à la colonisation française en 1897, une grande partie de l'actuel département de Maradi était inhabitée. En 1980, E. Grégoire et C.L. Raynaut ont réalisé une importante étude sur la chronologie du peuplement dans le département de Maradi, à partir de l'examen de 600 villages. La dynamique de peuplement, telle qu'elle ressort de cette étude, montre que l'occupation humaine a commencé à partir du premier quart du 20<sup>ème</sup> siècle. Mais lorsqu'on se réfère aux récits de l'explorateur H. Barth en 1850, on se rend compte que le peuplement est plus ancien : « ...les villages et les champs de blé se succédaient tour à tour, entrecoupés de taillis épais ; le sol légèrement ondulé, devenait parfois presque montueux. Des troupeaux nombreux et de beau bétail couraient les champs moissonnés » (Barth, 1850).

Dans l'ensemble, peu de données existent sur la période antérieure pour permettre d'approfondir la réflexion. En dépit de cette lacune, on sait toutefois que l'histoire de la région de Maradi est largement liée à deux faits majeurs :

- l'évolution des Etats Hausa (*Hausa Bakwai*) du nord Nigéria ;
- la colonisation française à partir de la fin du 19e siècle ;

L'occupation de l'espace s'est faite de façon discontinue, dictée soit par des considérations de sécurité, soit pour répondre aux nécessités économiques (recherche de terres de cultures).

En effet, face à l'insécurité née de la *Jihad* peule de Ousmane Dan Fodio à partir de 1815, et des visées hégémoniques des Touaregs au nord, et en l'absence d'accident topographique pouvant servir de refuge, de nombreux villages se trouvèrent confinés dans des vallées densément boisées (par exemple la vallée du Goulbin Maradi). Les villages et hameaux, très exposés aux razzias, disparurent ; pour se protéger, les fugitifs se regroupèrent dans des secteurs de repli, dans des villages jugés plus sûrs qui devinrent rapidement d'importantes agglomérations. Cependant cette concentration des populations provoqua une saturation foncière au point d'entraîner parfois des disettes ; de peur d'être pris en captivité, les agriculteurs n'osaient pas s'aventurer loin des villages.

Avec l'occupation coloniale, la région fut pacifiée, à l'instar de l'ensemble du territoire nigérien. Les gros villages-refuges du sud éclatèrent et par vagues successives des groupes s'installèrent dans des espaces incultes. A partir de ce moment, des espaces demeurés jusqu'alors vides d'hommes furent progressivement réoccupés. Un mouvement de colonisation s'amorçait ainsi en direction des zones septentrionales. Les pionniers creusaient des puits et étendaient sans cesse les défrichements culturels. La date des créations des villages présente un schéma simple qui illustre parfaitement le mode de peuplement de la région : la plupart des villages du sud du département furent implantés dans la période allant de la colonisation française à 1930. A l'inverse, ceux du nord sont postérieurs à 1930. La trame actuelle des implantations humaines était ainsi dessinée dans ses grandes lignes.

Plus tard d'autres mouvements de populations de moindre importance seront observés en direction du nord, parfois pour échapper aux exactions de l'administration coloniale, très présente dans la partie méridionale. Ce fut aussi le cas lorsque la poussée liée au développement de la culture arachidière a entraîné un besoin de terres de cultures et qui a conduit des cultivateurs à remonter plus au nord, dans une zone officiellement considérée comme pastorale. D'autres mouvements isolés venant du nord de la colonie britannique du Nigeria vont également alimenter le peuplement de la région de Maradi : il s'agit essentiellement de bergers fulbés Chilawa à la recherche de pâturages.

Le mode de peuplement tel que nous venons de le décrire grossièrement va entraîner un brassage de population. Les sédentaires hausawa constituent le groupe majoritaire. A côté de ceux-ci vivent des agropasteurs fulbés et des Kel Tamasheq ou bugagés.

La densité moyenne à l'échelle du département est évaluée en 1988 à 35 habitants au km<sup>2</sup>. Cependant la distribution actuelle de la population laisse apparaître des disparités assez significatives entre sous-zones, soit en fonction du degré des sévérités des conditions climatiques, soit en fonction des conditions édaphiques ou des deux. La distinction entre sols sableux et sols compacts est un élément déterminant tant à l'échelle de la région qu'à celle des terroirs villageois ; elle va orienter le peuplement et l'occupation des terres. En effet les zones sableuses - en particulier celles du centre du département - constituent les secteurs les plus densément peuplés. Grâce à leurs caractéristiques physiques (perméabilité, stockage de l'eau sur une profondeur suffisante, restitution facile aux plantes) les sols sableux permettent d'utiliser au mieux les précipitations et donc de minimiser les risques climatiques, liés à l'irrégularité temporelle de la pluviométrie.

En revanche dans les secteurs à sols compacts, les densités démographiques restent modestes, même de nos jours ; une sécheresse même de courte durée peut devenir fatale pour les plantes. Le comportement des sols compacts est beaucoup moins favorable aux cultures à cause du phénomène de glaçage superficiel qui limite la perméabilité et entraîne des pertes par ruissellement. En outre la compacité de ces sols s'oppose à la pénétration des racines ; et l'eau est stockée sur une plus faible épaisseur. Énergiquement retenue, elle est mal utilisée par les racines mais par contre, facilement évaporée (Koechlin, 1980).

### **3.2 Des conditions naturelles globalement sévères**

Sur le plan physique, la morphologie générale du département de Maradi correspond à un bas plateau recouvert d'un manteau sableux à épaisseur variable selon les endroits. Les conditions climatiques, globalement sévères, offrent cependant des nuances liées à la latitude. On passe progressivement d'un climat sahélien au nord avec 300 mm de pluie à un climat sahélo-soudanien au sud où la moyenne annuelle des précipitations se situe à 600 mm. Cette zonation méridienne de la pluviométrie a déterminé trois secteurs agroécologiques distincts tant au point de vue des systèmes de production que du degré de sévérité des conditions climatiques. Il s'agit du nord au sud : de la zone pastorale, de la zone agropastorale et de la zone agricole.

#### *La zone pastorale*

Elle se caractérise par sa grande fragilité du fait de la faiblesse et surtout de l'extrême irrégularité spatio-temporelle des pluies. C'est un espace à vocation pastorale ; toutefois l'agriculture n'y est pas totalement absente, et cela en dépit de la pauvreté des sols. En effet, à la faveur de phases pluviométriques antérieures relativement plus arrosées, cette zone a accueilli des populations venant d'horizons divers en particulier du sud, chassées par le manque de terres de cultures. Ce mouvement de colonisation agricole a débouché sur une diversité ethnique qui n'a pas permis une forte intégration sociale. L'immixtion de l'agriculture dans un espace traditionnellement réservé à l'élevage ne s'est pas faite sans heurts, et on assiste souvent à des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Vu les risques climatiques, les investissements dans l'agriculture restent très aléatoires. Aussi le système de production agricole est-il peu performant car peu pénétré par les thèmes de vulgarisation technique ; il débouche sur un déficit céréalier chronique. L'élevage de type extensif concerne les bovins, les ovins et les caprins. Celui du gros bétail est soumis à une transhumance saisonnière.

Les densités démographiques sont les plus faibles du département - inférieures à 20 habitants au km<sup>2</sup> en 1988. L'absence d'infrastructures routières adéquates limite les déplacements des hommes, si bien que les principales agglomérations se situent le long des grands axes de transhumance.

#### *La zone agropastorale.*

Dans cette zone les contraintes climatiques sont moyennes. L'agriculture et l'élevage constituent les traits dominants du système de production. Les activités culturelles portent essentiellement sur la céréaliculture de mil et de sorgho associé au haricot niébé. Cependant même lorsque la campagne agricole est bonne, le rendement en mil (principale culture vivrière) dépasse rarement 250 kg/ha. Dans les vallées, les conditions édaphiques offrent de possibilités de diversification grâce aux cultures de contre-saison. L'élevage se pratique également sous forme de transhumance et sous forme domestique.

La plupart des implantations humaines sont de création récente avec une population cosmopolite répartie dans des villages de taille variable. La densité humaine atteint parfois 80 habitants au km<sup>2</sup>, en particulier sur les secteurs sableux. L'une des contraintes majeures auxquelles la zone doit faire face réside dans la pression foncière qui a conduit à la réduction significative du temps de jachère et en fin de compte à l'épuisement des terres de cultures.

### *La zone agricole*

Elle se distingue par la relative faiblesse des contraintes climatiques. Sa vocation agricole est attestée par la pression humaine sur les terres et surtout par les densités démographiques avoisinant 100 hab/km<sup>2</sup>. Cette pression a débouché dans l'ensemble à un blocage foncier et une réduction significative du couvert ligneux. Le maintien de la fertilité des terres constitue de nos jours un objectif prioritaire. Mais la faible capacité d'épargne des populations - et donc d'investissement - limite les marges de manoeuvre des populations rurales. Quoi qu'il en soit, la disparition de la jachère a favorisé l'intensification culturale avec, dans bien de cas, une utilisation conséquente d'intrants agricoles. En dépit de l'absence d'espace à pâturer, l'élevage est pratiqué, surtout celui du petit bétail.

Le peuplement est relativement ancien ; et la diversification des productions a favorisé l'émergence d'activités extra agricoles. L'intégration dans l'économie de marché, née durant la période coloniale, a vu le développement de la culture et de la traite arachidière pendant plus de quatre décennies. Le processus d'intégration a été facilité par les échanges frontaliers avec le Nigeria et surtout par le dynamisme des commerçants Hausa qui ont su mettre en place une multitude de réseaux de relations clientélistes interpersonnelles appelés *barance*<sup>1</sup> dont les ramifications s'étendent jusqu'au plus petit village. Le niveau d'accumulation bien que faible dans l'ensemble, reste le plus élevé du département.

### **3.3 Des terroirs villageois représentatifs d'agrosystèmes différents**

Les quatre terroirs choisis dans le cadre de la présente étude sont représentatifs de quatre agrosystèmes différents.

Dan Kullu représente la situation qui prévaut dans la partie septentrionale de la zone agropastorale du département, à la limite avec la zone pastorale (correspondant théoriquement à l'isohyète 300 mm). Le secteur se caractérise au point de vue physique par un système de dunes longitudinales fixées par une végétation steppique. Les contraintes climatiques assez sévères en font un milieu fragile, ce qui explique la faible densité humaine. Le peuplement est relativement récent avec une faible cohésion sociale ; le village serait né il y a 130 ans (selon les notables) fondé par des Gobiraoua, des Tagamaoua et des Mailaoua.

Au début l'habitat était éclaté ; chaque famille vivait sur ses terres avec son bétail, étant donné qu'ils cherchaient à allier l'agriculture à l'élevage. Mais à partir de 1966, les autorités administratives qui cherchaient à avoir une meilleure emprise sur la population, forcèrent les paysans à se regrouper pour former un village. Ce fut ce que la population appelle *agama* (rassemblement). Aujourd'hui le village se compose d'un noyau central qui abrite quelques infrastructures socio-économiques (école, marché, centre de santé, puits, service d'élevage) et des concessions périphériques. Le système de production s'appuie sur une agriculture de subsistance, plus ou moins associée à un

---

<sup>1</sup> Barance vient du mot bara qui signifie un protégé. Il s'agit d'une forme de relation sociale spécifique à objectif économique entre un patron et ses dépendants. C'est à travers cette forme d'organisation que le commerce a pu se développer dans l'aire culturelle haoussa.

élevage de type extensif. C'est donc une zone à vocation agropastorale avec un taux d'occupation agricole de l'ordre de 50%, qui permet la pratique de jachères de 2 à 3 ans. Le système est centré sur l'extensif, et les risques encourus par l'agriculture, du fait des conditions climatiques, restent toutefois élevés.

**Tableau 1 : Situation foncière de l'échantillon du village de Dan Kullu**

Superficie	Nombre cité	Fréquence (%)
Non réponse	2	20
Moins de 10 ha	4	40
De 10 à 15 ha	2	20
De 16 à 21 ha	0	0
De 22 à 27 ha	1	10
De 28 à 33 ha	0	0
34 et plus	1	10
Total	10	100

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

Minimum : 5 ; Maximum : 40 ; Moyenne : 15,38 ; Ecart-type : 11,34.

La situation foncière au niveau du terroir est globalement satisfaisante avec une moyenne d'un peu plus de 15 hectares par exploitation. Cependant comme le fait ressortir le tableau, 40% des exploitations possèdent moins de 10 hectares.

**Tableau 2 : Situation foncière de l'échantillon du village de Sharken Hausa**

Superficie	Nombre cité	Fréquence
non réponse	1	10
moins de 4 ha	4	40
de 4 à 5 ha	3	30
de 6 à 7 ha	1	10
de 8 à 9 ha	0	0
de 10 à 11 ha	0	0
12 et plus	1	10
Total	10	100

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

Minimum : 3 ; Maximum : 14 ; Moyenne : 5,67 ; Ecart-type : 3,27.

Sharken Hausa illustre la situation de la zone centrale du département de Maradi, à savoir des contraintes climatiques et édaphiques moyennes, un peuplement récent datant de moins d'un siècle et demi, une zone de forte concentration humaine responsable d'une exploitation agricole très intense, qui a débouché sur une occupation des terres par l'agriculture ayant atteint depuis déjà des décennies un seuil de saturation, une économie dominée par la céréaliculture de mil et de sorgho et intégrée depuis plus d'un



quart de siècle à l'économie de traite arachidière qui a caractérisé tout le centre sud du Niger pendant près de cinq décennies. Le village de près de 2000 habitants, abrite un marché hebdomadaire spécialisé dans la vente des produits agricoles, en particulier du mil. Il a bénéficié depuis quelques années d'un système d'adduction d'eau potable dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté, et qui en fait un point d'attraction. Dans cette zone de Sharken Hausa, le problème du maintien de fertilité des terres de cultures constitue la préoccupation majeure.

La situation du terroir de Sharken Hausa, comme l'indique le tableau, se caractérise par la faible disponibilité foncière : 70% des exploitations possèdent tout au plus 5 hectares.

Magami est représentatif de la situation du sud du département, à la frontière avec le Nigeria. Ce terroir est moins marqué par les contraintes climatiques que les autres. La mise en valeur effective de l'espace a pendant longtemps été freinée par la sévérité des contraintes édaphiques (terres lourdes) qui n'ont pas facilité la mise en valeur avec les techniques traditionnelles et qui par ailleurs ne permettent pas une minimisation des risques climatiques. Le secteur de Magami correspond à une zone de colonisation ancienne ; et aujourd'hui la diversification des activités extra agricoles a tendance à s'accélérer. Magami abrite moins de 1000 habitants ; il se distingue également par sa proximité avec trois forêts classées totalisant quelques 12 000 ha, offrant ainsi des potentialités pastorales importantes. L'une des principales caractéristiques de ce secteur se trouve dans l'importance croissante que prend depuis ces cinq dernières années, la culture du souchet (*Cyperus esculentus*). Cette culture de rente fait l'objet d'une exportation principalement en direction du Nigeria, et génère des revenus relativement importants qui semblent affecter toute la dynamique socio-économique de la sous-région. Par ailleurs, ce terroir connaît des formes de capitalisation de l'économie rurale avec l'émergence de grands propriétaires fonciers qui font appel à des techniques non traditionnelles (charrue) et à des intrants. Son intégration dans l'économie de marché relativement ancienne est polarisée par les échanges avec le Nigeria qui drainent toutes les exportations des produits agricoles.

**Tableau 3 : Situation foncière de l'échantillon du village de Magami**

Superficie	Nombre cité	Fréquence (%)
Moins de 4 ha	4	40
De 4 à 7 ha	2	20
De 8 à 11 ha	0	0
De 12 à 15 ha	1	10
De 16 à 19 ha	2	20
20 et plus	1	10
Total	10	100

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

Minimum : 1 ; Maximum : 24 ; Moyenne : 10 ; Ecart-type : 7,70.

Jiratawa est illustratif de nombreux villages installés le long d'une vallée offrant d'importantes potentialités agricoles, en l'occurrence celle du Goulbin Maradi. Jiratawa se situe à proximité de la ville de Maradi, capitale régionale et agglomération de 200

000 habitants connue pour son dynamisme commercial en particulier avec le Nigeria. D'après les données l'occupation humaine est la plus ancienne de la région de Maradi ; en outre le secteur a été un creuset de population et un foyer d'expansion au cours du siècle dernier. La pression démographique pose de façon très aiguë la question foncière. Les parcelles ont atteint un tel niveau d'émiettement que l'accès à la terre devient aujourd'hui un impératif socio-économique pour de nombreux villageois. En moyenne les exploitations possèdent 10 hectares. Mais cette moyenne cache des disparités assez significatives : 40% des exploitations contrôlent moins de 4 hectares. A l'inverse 20% possèdent plus de 15 ha.

**Tableau 4: Situation foncière de l'échantillon du village de Jiratawa**

Superficie	Nombre cité	Fréquence (%)
Moins de 2 ha	1	10
De 2 à 3 ha	3	30
De 3 à 4 ha	2	20
De 4 à 5 ha	3	30
De 5 à 6 ha	0	0
6 et plus	1	10
Total	10	100

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

Minimum : 1 ; Maximum : 7 ; Moyenne : 3,20 ; Ecart-type : 1,60.

La lecture du tableau ci-dessus montre que le terroir de Jiratawa connaît des faibles disponibilités en terre, puisque la moyenne est de 3,20 ha. Par ailleurs les disparités foncières entre exploitations sont relativement insignifiantes.

La comparaison de ces quatre situations a permis de mettre un accent sur les écarts qui existent entre différentes zones agroécologiques et leur impact sur la nature des changements en cours.

#### **4 LES CADRES SOCIAUX DE LA MAITRISE ET DE L'USAGE DE L'ESPACE ET DE SES RESSOURCES**

La question foncière revêt un caractère multidimensionnel (socio-économique, culturel, politique). Elle met en jeu plusieurs acteurs dont les intérêts ne sont pas toujours convergents. Comprendre la dimension sociale du foncier suppose une réflexion sur les cadres sociaux de la maîtrise et de l'usage de l'espace et de ses ressources.

Pour comprendre sur quelles bases repose le droit coutumier, il conviendrait d'étudier d'abord comment les règles foncières ont évolué. Il faut garder à l'esprit que la terre est un facteur de production qui fait l'objet de rapports sociaux fondant son contrôle et son usage. Sur le sol ainsi maîtrisé s'organise l'activité de production, elle même étroitement liée à la nature et à la forme des relations qui unissent les différents protagonistes du procès de production.

Le département de Maradi se caractérise par une diversité de situations physiques et humaines. Cependant sur le plan foncier, à quelques détails près on retrouve du nord au sud de la région les mêmes règles, dominées par les traditions culturelles des hausawa, population majoritaire à près de 90%.

#### **4.1 Le droit foncier coutumier et son évolution**

Dans le système de la région de Maradi, la terre est régie par un ensemble de droits coutumiers de nature et d'extension variable qui se superposent et qui correspondent aux principaux niveaux de l'organisation sociale traditionnelle.

Le plus général avait pour cadre l'institution politique et était détenu par le *sarki*, nom donné au souverain d'une entité politique spatialement définie, érigée plus tard en canton par l'administration coloniale. L'entité politique regroupait un nombre plus ou moins importants de villages. L'ordre politique était incarné par le souverain qui portait le titre de *mijin kasa*, signifiant littéralement l'époux de la terre. Ce titre lui donnait un certain nombre de droits. C'est lui qui autorisait les sacrifices destinés à garantir la fécondité de la terre et à renouveler chaque année les alliances mystiques avec les divinités agraires, considérées comme les vrais maîtres du sol et de ses ressources. Comme le souligne Raynaut (1980), dans le cadre du système préislamique, le *sarki* ordonnait également le *bori*, rite de possession destiné à ramener la pluie en cas de sécheresse. Le titre de *mijin kasa* ne lui conférait cependant aucun droit d'appropriation des terres relevant de son entité politique. Bien que l'on soit dans un contexte de sociétés agraires, le souverain n'avait pas de réelle autorité sur la terre. Son pouvoir venait surtout du nombre de personnes qu'il pouvait contrôler, c'est à dire de l'emprise qu'il avait sur les hommes. Cette logique trouve sa pertinence dans un système de valeur où la richesse d'un individu se mesure à l'importance des relations humaines et des réseaux sociaux qu'il a su mettre en place, c'est à dire des personnes placées sous sa dépendance (*arzikin mutane*). Ainsi dans une telle conjoncture sociale et politique « Posséder un droit exclusif sur les terres tenait une position secondaire » (Raynaut, 1977). Quoi qu'il en soit, en terme de droit, le souverain jouait un rôle de premier ordre dans la régulation des conditions d'exploitation de l'espace. C'est à son niveau que l'exercice du pouvoir politique s'organisait. Il arbitrait les litiges fonciers, autorisait l'installation des nouveaux venus dans les zones de brousse non contrôlées. Il pouvait par ailleurs interdire l'abattage de certains arbres ou le défrichage des boisements particuliers. La reconnaissance de ce droit se manifestait chaque année par le don symbolique d'une botte de mil que chaque sujet devait apporter au souverain. Cependant comme le souligne Raynaut: « Dans la pratique, les bornes de son pouvoir étaient loin d'être clairement fixées. Elles marquaient le plus souvent le point d'équilibre entre la coercition que le chef était en mesure d'exercer et la résistance que ses sujets étaient capables de lui opposer. Expulsion, réquisition, distribution arbitraire étaient fréquents, mais elles résultaient plus de l'exercice de la force que de celui du droit. »

Le second niveau de manifestation de droit foncier se situait au niveau du village et portait sur l'espace contrôlé par la communauté villageoise, c'est à dire les champs effectivement cultivés et les jachères, les réserves foncières et les terrains d'utilité publique tels les cimetières, les couloirs de passage. Chaque village fondait ses droits

sur un espace ainsi délimité. Ce droit était détenu par le chef de village, dernier maillon de la hiérarchie politique traditionnelle.

Les limites du terroir étaient fixées par le ou les fondateurs, sur la base de rites et à partir d'entaille faites sur des arbres aux quatre points cardinaux, selon le besoin des occupants.

Au gré des défrichements successifs, les terroirs avaient fini par être contigus.

La réalité des droits que possédait chaque village s'appuyait sur l'existence de frontières généralement très subtiles et marquées par des repères naturels, bien souvent des arbres, des ravins ou des édifices de termitières. En général toute la communauté villageoise connaissait les limites du terroir, limites entretenues grâce à la mémoire collective. La notion de terre villageoise revêtait toute sa signification, d'autant plus que chaque membre de la communauté avait le droit de tailler une portion de la brousse pour la cultiver. Cependant malgré cela, le territoire villageois était loin d'être un espace clos. Sans appartenir à la communauté villageoise, une personne pouvait exploiter des champs par le jeu des alliances matrimoniales et des relations parentales, dans un espace voisin de celui de sa communauté d'appartenance. En outre, la relation entre un groupe humain et son terroir n'était jamais réellement stable. En effet des groupes et des individus se déplaçaient d'une région à une autre ou d'un site à un autre au gré des aléas divers. Le contexte d'abondance de terre avait quelque part favorisé ce mouvement de population. Par ailleurs, lorsqu'une mésentente surgissait entre certains membres de la communauté villageoise, cela se soldait, dans bien des cas, par le départ définitif d'un des protagonistes.

Ainsi donc la composition de la communauté villageoise était fluctuante du fait de l'arrivée de nouveaux migrants et des départs donnant ainsi l'image de communautés socialement très hétérogènes. Des études ont montré que, dans l'ensemble, les lignages étaient marqués par une forte tendance à la segmentation ; ils étaient souvent conduits à se scinder en cellules qui se dispersaient dans l'espace géographique et se mettaient à vivre de manière autonome. Cette mobilité explique l'absence de terres lignagères et la difficulté à établir des droits permanents et durables sur l'espace. Il n'y avait pas de formes d'appropriation et de contrôle effectif du sol dans un cadre lignager. Il n'existait pas non plus de maître de terre, présidant à la redistribution des champs. Même si un groupe arrivait à contrôler des terres, ses droits s'arrêtaient le jour où il décidait, en quittant, de ne plus appartenir à la communauté villageoise. En effet, à l'intérieur des villages, des tensions et oppositions pouvaient se développer entre groupes ou entre individus qui ne trouvaient leur issue que dans le départ définitif d'un des protagonistes ou d'une des parties. Lorsque cela arrivait, les terres retombaient automatiquement dans le patrimoine commun villageois, et placées sous la responsabilité du chef de village, qui pouvait les affecter à des nouveaux immigrants.

Le village ne constituait pas une instance où se fondait véritablement un pouvoir politique fort du fait de la mobilité des hommes. Par ailleurs, une terre restée en friche pendant sept ans ou lorsque le tronc des arbres avait atteint la grosseur de l'avant bras, redevenait patrimoine villageois. Dans le système coutumier, le chef de village jouait un rôle important. C'est à ce niveau que se manifestait réellement le droit foncier. Le chef de village affectait des terres aux nouveaux venus. Généralement il appartenait au lignage fondateur du village. Il contrôlait un grand domaine foncier, se préparant ainsi à

faire face à d'éventuelles demandes de terres de la part des nouveaux venus. Lorsque la brousse était disponible, il autorisait l'installation des nouveaux venus. Sans en être possesseur des terres, son rôle foncier était important.

A ce niveau, il convient d'établir la distinction entre les différentes parties qui composaient l'espace villageois, eu égard à la fonctionnalité et aux droits qui s'exerçaient. Dans la perception des populations, l'espace se découpait, en terme de droit, en trois grands ensembles : *karkara*, *sabra* et *daji*. Mais il faut situer ces droits dans le contexte des religions agraires préislamiques de la région de Maradi.

### *Karkara*

La *karkara* correspondait à l'espace d'habitations et à la zone de cultures par excellence. Elle comprenait les *gonaki* (champs effectivement cultivés) et les *gandaye* ou grands domaines agricoles. Le droit d'usufruit qu'exerçait le village sur cet espace découlait de l'accord tacite que les premiers occupants - c'est-à-dire les fondateurs-avaient établi avec les divinités agraires. Le *karkara* était sous le contrôle de *Uwa Gona*, déesse des champs et de la fécondité. Les populations n'avaient qu'un droit d'usufruit. Ce droit était acquis lors des rites qui précédaient les premiers défrichements (*saran daji*) et se transmettait aux descendants mâles. Ce droit correspondait en quelque sorte au droit de la hache. Chaque année les exploitants étaient tenus de renouveler, par des sacrifices, le pacte avec les divinités tutélaires des lieux. En réalité, la terre n'avait aucune valeur intrinsèque. Elle était considérée comme le support permettant à l'activité humaine de s'exercer.

Ce qui donnait des droits sur la récolte qu'un champ pouvait porter, ce n'était pas le fait de le posséder mais, plutôt, de l'avoir fécondé, de l'avoir fait produire en y exerçant du travail. Le concept de rente foncière était étranger dans un tel système. Dans ce contexte, ce qui comptait pour celui qui détenait une position de contrôle dans le processus de production, était moins la maîtrise du sol en tant que tel que l'autorité sur un grand nombre de bras : avoir beaucoup d'enfants, multiplier les personnes placées sous sa dépendance étaient plus importants que de proclamer son droit exclusif sur une terre. (Raynaut, 1975)

Cette perception trouvait son prolongement au niveau de l'utilisation des ressources naturelles que portait un espace. En réalité sur un même espace plusieurs droits pouvaient se superposer. D'abord celui des agriculteurs qui, comme nous l'avons dit, avait le droit d'usufruit sur les terres dont ils avaient acquis la jouissance auprès des forces de la nature. Mais sur cet espace se trouvait d'autres ressources naturelles tels les arbres préservés lors des premiers défrichements. Leur utilisation était libre et chacun pouvait récolter les fruits des arbres, et couper du bois. Ainsi un agriculteur n'avait pas le droit d'interdire à quelqu'un de venir couper un arbre situé sur son champ, d'extraire du banco ou d'utiliser l'eau d'une mare. Là également il n'y avait aucune forme d'appropriation ni individuelle ni collective des ressources que pouvait porter un espace. S'il y avait appropriation, elle concernait d'abord les cultures et des arbres plantés et entretenus tel le baobab. Toutes les autres espèces spontanées ligneuses et herbacées étaient considérées comme propriété commune et d'accès libre, mais à condition que l'utilisation ne mette pas en danger l'espèce.

Sur les champs cultivés par les agriculteurs, les éleveurs avaient également le droit de faire paître leur troupeau après les récoltes et d'utiliser les résidus de cultures. Cependant, et cela est vrai encore aujourd'hui, le droit de défricher et de cultiver n'était pas reconnu aux éleveurs. L'exclusion foncière des éleveurs trouve son origine dans la nature de leurs activités qui étaient basées sur l'utilisation indirecte de l'espace, à travers essentiellement les ressources pastorales. Contrairement à l'agriculture qui nécessitait un défrichement, l'élevage n'était pas considéré comme une forme de valorisation de l'espace. En effet le défrichement était considéré comme donnant droit à une utilisation de l'espace et à l'agriculture et comme la seule forme de mise en valeur. Mais en réalité le problème était beaucoup plus complexe. Dans la région de Maradi, les pasteurs (fulbés et touaregs) ne constituaient qu'une minorité, parmi des sédentaires qui de surcroît formaient l'aristocratie locale. Il faut dire que l'administration coloniale avait favorisé cette exclusion avec la création des cantons pour les sédentaires et des groupements nomades pour les éleveurs. L'avancée de l'agriculture s'était faite au détriment des espaces incultes réservés à l'élevage. A chaque fois que cela arrivait, les éleveurs se déplaçaient pour s'installer dans d'autres endroits. Cette mobilité avait fini par leur faire perdre toute légitimité foncière. Par exemple les groupements nomades Fulbé n'avaient pas un territoire propre, spatialement défini, mais vivaient sur un espace relevant de l'autorité d'un chef de canton. Dans de nombreux terroirs, certains nomades exploitaient des terres marginales que voulaient bien leur prêter les agriculteurs. Cette situation est à l'origine de nombreux conflits que l'on constate encore aujourd'hui.

### *Sabra*

Le *sabra* constituait le prolongement de la *karkara*. Il correspondait à un ensemble de champs mis en jachère. Il servait, à ce titre, d'espace que les éleveurs pouvaient librement utiliser. Le *sabra* était sous la responsabilité des premiers occupants ; cela leur donnait le droit de le remettre en culture lorsque la nécessité se faisait sentir. Toutefois ce droit pouvait se perdre lorsqu'au bout de 7 ans il n'y avait pas de remise en cultures. La jachère retombait ainsi dans la brousse, donc dans le domaine collectif qu'un autre exploitant pouvait remettre en valeur. Donc le droit sur le *sabra* n'était pas exclusif et permanent. On pouvait trouver des campements semi-permanents des fulanis nomades appelé *mashekari*. occupé généralement en saison sèche en particulier au moment du *shin rani*.

### *Daji*

La portion de l'espace en friche appelé *daji* couvrait la brousse non mise en valeur c'est à dire les réserves foncières et les longues jachères. Cet espace restait sous la tutelle des divinités, et aucun groupe ne pouvait l'exploiter sans avoir au préalable conclu un pacte avec les génies (*Uwad-Dawa ; Gagere, Kure*) et sans l'accord du chef de village. Il n'y avait aucune installation humaine ; cet espace servait cependant de lieu de chasse librement utilisé, de pâturage villageois ou inter-villageois. Tout individu ou chaque groupe appartenant à la communauté villageoise avait le droit d'aller défricher une portion du *daji*, s'il remplissait les conditions. Sur le *daji* il n'existait aucune forme d'appropriation car l'espace et les ressources qu'il portait relevait de la tutelle des divinités agraires. C'est dans un tel système de valeur que fut progressivement occupé l'espace villageois.

Aujourd'hui ce découpage n'a plus de pertinence tant l'espace est socialement contrôlé et humanisé<sup>2</sup>.

Le troisième niveau de manifestation des droits fonciers était détenu par les exploitations, En effet les villages comprenaient un certain nombre de lignages (*zuri'a*) et des segments de lignages (*dangui*) repartis dans des unités de résidence et des cellules de parenté qu'on appelait les *gida*. Il s'agissait également d'une unité d'exploitation collective du sol, placée sous l'autorité d'un chef ou *maigida*.

*Gida* signifiait donc une communauté de travail et un patrimoine foncier commun.

Les membres de ce groupe partageaient, sous l'autorité de leur chef, la jouissance d'un patrimoine commun qui se composait de terres, de biens (meubles, bétail, etc.) d'habitation, de greniers, mais aussi d'un héritage clanique, mythique et religieux, de cultes à certains dieux, de devises, d'interdits divers et d'aptitudes à certaines activités techniques particulières (métier, chasse, pêche, fonction de griot etc.). (Raynaud, COM n°94)

Dans ce contexte, l'individu n'avait d'existence sociale qu'à travers le groupe auquel il appartenait. L'exercice du droit se faisait à l'intérieur du *gida*. Selon les règles coutumières, le droit sur les terres était exercé non pas uniquement par le *maigida*, mais par l'ensemble du groupe familial. Le patrimoine familial se répartissait en *gandu* et en *gamana*.

Les terres collectives ou *gandu* étaient placées sous la responsabilité du *mai-gandu*. Elles étaient travaillées par l'ensemble des membres du groupe en âge de le faire. Les produits du champ collectif servaient à la reproduction sociale et économique du groupe. Le *gida* constituait la cellule la plus significative au point de vue de l'organisation de la vie matérielle du groupe.

En dehors du *gandu*, le chef d'exploitation octroyait à chacun de ses dépendants (femmes et jeunes) une partie des terres pour un usage individuel. A ces types d'exploitation on donnait le nom de *gamana* ; et la récolte revenait en propre à l'exploitant, qui acquérait une certaine indépendance économique. Lorsqu'il s'agissait des jeunes gens, cela les préparait déjà à mieux exercer plus tard leur rôle de *maigida*.

Les terres du *gandu* étaient transmises à l'aîné, ou *magaji*, en héritage patrilinéaire (*dangin jini*) aux ayants droit. Les femmes, appelées à travers le mariage à appartenir à une autre famille, étaient exclues. L'exclusion de la femme était une forme de verrouillage foncier destiné à maintenir le patrimoine collectif au sein du lignage patrilinéaire. Le seul droit reconnu aux femmes était celui de travailler les parcelles que voulaient bien leur octroyer les maris. Elles en avaient une jouissance précaire, puisqu'en cas de divorce leurs parcelles retombaient automatiquement dans le patrimoine collectif. Toutefois, il arrivait que les femmes puissent accéder par des moyens détournés au foncier, généralement grâce au don que leur faisait un frère.

---

<sup>2</sup> Cette transformation s'est soldé par une transformation sémantique. Par exemple le terme *karkara* a une signification autre que celle qu'elle avait autrefois. Aujourd'hui *karkara* désigne le terroir dans sa globalité.

A la mort du chef d'exploitation, le rôle du *mai-gandu* revenait à son fils aîné. L'héritage de terre consistait en réalité en un transfert de tutelle, si bien que le domaine foncier restait intact.

Outre son rôle de tuteur des terres collectives, le *maigida*, arbitrait les conflits au niveau de son groupe familial, en particulier lors des repas pris en commun entre les différents chefs de ménage du *gida*. En effet malgré l'abondance d'espace, dans un système de polygamie des litiges pouvaient surgir entre frères de mères différentes (*yan uba*). Même dans ces conditions, le patrimoine foncier restait indivisible ; et ceux qui se sentaient lésés quittaient le groupe et taillaient dans le *daji* les champs dont ils avaient besoin, devenant ainsi le noyau d'un autre *gandu*.

Comme on peut le constater, malgré l'éclatement des groupes familiaux, les champs d'héritage restaient entre ceux qui acceptaient de travailler et de résider ensemble. Généralement les scissions des groupes intervenaient à la mort du *mai-gandu*. De son vivant celui-ci jouait le rôle de régulateur des conflits au sein des familles élargies, d'autant plus efficace que chaque membre de l'exploitation se soumettait aux obligations dictées par les normes sociales.

Chacun des trois niveaux que nous venons de décrire constituait dans sa sphère d'influence une instance d'arbitrage, de décision et d'administration foncière.

#### **4.2 Perception et catégorisation de l'espace villageois**

L'espace villageois se présentait comme un ensemble différencié et hiérarchisé qui présidait la nature, l'utilisation et le degré et la nature des investissements.

Comme partout ailleurs au Niger, le puits en tant que symbole d'enracinement à l'espace constituait le noyau de la vie socio-économique des villages dans le département de Maradi. C'est autour du puits que s'organisait le village et son terroir. A l'origine la structure spatiale villageoise était auréolaire, avec des cercles plus ou moins concentriques.

Les champs directement contigus au village étaient appelés *gonakkin kusan gari* (ou *gonakkin bakin gari*). Il s'agissait d'une aire à extension variable selon les villages, mais cultivé de façon régulière pendant parfois plusieurs générations. Ici l'intensification avait toujours été de règle : champs mieux entretenus, meilleure maîtrise des adventices, meilleur niveau de restitution organique parfois par stabulation du bétail, semis relativement denses. Les schémas ci dessous des terroirs de Sharken Hausa et Magami sont illustratifs à cet égard.

C'est dans cette aire que se situaient les champs collectifs familiaux qui drainaient l'essentiel des investissements agricoles. Ce privilège se traduisait par l'importance des rendements cultureux. Ils portaient des cultures exigeantes et des variétés hâtives, favorisées par l'apport régulier de fumier et autres déchets ménagers. Le dicton *gona kusa da gari sai masu gari*, (les champs situés à proximité du village reviennent aux fondateurs du village), illustre l'importance agricole de l'aire pour les paysans et traduit la convoitise que son contrôle suscitait. C'est là également que les cultivateurs plantaient des arbres utiles tels le baobab (*Adansonia digitata*), épargnaient les arbres



utiles pour leur fruits ou pour leur rôle dans le maintien de la fertilité des terres, comme *Faidherbia albida* (de nos jours, selon les terroirs, cette espèce constitue par endroits un peuplement presque pur avec de nombreux jeunes individus, formant ainsi des parcs magnifiques). Dans cette aire, le marquage foncier se traduisait par des plantations de haies vives d'*Andropogon gayanus* (herbacée utilisée comme matériau pour la confection des palissades, comme fourrage et comme moyen de lutte contre l'érosion).

La catégorisation de l'espace dépendait principalement de la qualité du sol, en particulier de ses caractéristiques physiques et dans une moindre mesure de la fertilité. Cette catégorisation déterminait les types d'affectation ou d'utilisation. C'est ainsi que l'on distinguait *tsadari*, *shema*, *laba*, *maïso*.

*Tsadari* : désignait un endroit difficile à travailler à cause de la compacité du sol ; *tsadari* était un endroit non défriché, réservé généralement aux prêts à l'endroit des femmes et surtout des étrangers au terroir, comme le souligne ce dicton *tsadari gona bako*. Cette particularité limitait les investissements.

*Shema* : correspondait à un espace potentiellement destiné à la culture. En dehors des arbres qui possédaient une utilité alimentaire, tous les autres ligneux étaient abattus et cela en vue de leur utilisation future - généralement un an après l'abattage. Il pouvait également signifier une reprise de jachère.

*Laba* : C'était un espace cultivé mais présentant des indices d'épuisement (telle la présence du striga) et qui nécessitait une mise en repos imminente.

*Maïso* : C'était un terme générique qui désignait les jachères. Cependant en terme d'investissement, le comportement des paysans dépendait du niveau d'épuisement. Lorsque la terre était fatigué (*kasa ta gaji*) le seul investissement, si s'en était un, consistait à la mise en repos jusqu'à ce que la végétation spontanée atteigne une certaine taille. Lorsqu'il s'agissait de terre lessivée (*kasa ta sallacé*), l'apport de fumier devenait alors une nécessité. Généralement sur les jachères éloignées du village, les difficultés de transport empêchaient les paysans d'épandre du fumier. C'est là qu'intervenaient les contrats de fumure entre les agriculteurs et les éleveurs transhumants. En contrepartie d'une botte de mil hebdomadaire et d'une certaine quantité de sel de cuisine, les bergers laissaient stabuler leur troupeau sur des champs selon une durée fonction de l'accord tacite. Mais les difficultés alimentaires nées des sécheresses de ces dernières années ont freiné voire même empêché cette forme d'investissement. La plupart des exploitations se trouvent dans une situation alimentaire si précaire qu'ils n'osent plus faire appel aux pasteurs.

Lorsque les agriculteurs considéraient que la terre était morte (*kasa ta mutu*), la jachère de longue durée s'imposait. Mais en réalité il s'agissait d'une forme déguisée d'abandon. Du temps où les villages disposaient encore de réserves foncière, rares étaient les cas de « mort » de la terre, car les longues jachères permettaient de récupérer les terres, sans compter qu'un exploitant avait la possibilité d'aller défricher ailleurs dans le terroir. D'une manière générale sur les jachères les paysans laissaient se développer des rejets de souche.

Dans les champs éloignés du village (*gonakkin nesa da gari*) c'est l'extensification qui a longtemps prévalu : il n'y avait pas d'apport de fumure ni d'entretien particulier en

dehors des sarclages. Cela se voyait sur les rendements cultureux qui restaient bas en général. Parfois les champs bénéficiaient des contrats de fumure.

*Burtali (turba)* était le vocable utilisé pour désigner le couloir de passage pour bétail. En effet dans un système où cohabitaient agriculture et élevage, la circulation du bétail entre les villages et les pâturages et les points d'eau avait de tout temps posé d'énormes problèmes. Le *burtali* traversait donc une zone de cultures et son tracé se faisait à partir d'un consensus entre plusieurs villages. Il était délimité, dans bien de cas, par une haie d'*Euphorbia balsamifera*, plante très résistante et peu exigeante en eau et présentant l'avantage d'être non appréciée. Lors des déplacements des troupeaux pendant la saison des cultures, elle empêchait la divagation des animaux dans les champs.

Telle était donc le découpage spatial de l'espace villageois au point de vue de sa fonctionnalité. Donc au niveau d'un même terroir, l'intensif et l'extensif ont cohabité en fonction des contraintes écologiques et socio-économiques. Il faut comprendre que l'emploi des techniques n'a pas visé une transformation radicale des conditions du milieu mais plutôt à son adaptation.

Ainsi l'intensification a créé des conditions favorables qui ont eu des incidences très significatives sur les niveaux de production, comme le témoigne le tableau ci-après :

**Tableau 5 : Niveaux de production entre systèmes intensifs et extensifs**

Village	P/mm (année 1978)	Système intensifié		Système extensif	
		<i>Prod. moy.</i> kg mil/ha	<i>Ecart-type</i>	<i>Prod. moy.</i> kg mil/ha	<i>Ecart-type</i>
Dan Kullu	400 mm	392	1.70	110	1.95
Sharken Hausa	500 mm	425	1.25	228	1.58
Magami	600 mm	493	1.31	337	0.95

Source : De Miranda, 1979.

L'écart de production entre les deux formes de systèmes pouvait aller du double au triple ; on comprend dès lors l'intérêt que les gens accordaient aux champs proches des agglomérations.

De nos jours cette zonation fonctionnelle n'a plus de pertinence, parce que le terroir est profondément humanisé. Le système auréolaire a disparu et la pression foncière dans laquelle la plupart des villages évoluent a conduit à une sorte d'homogénéisation du terroir villageois : le *daji* a disparu et d'autres stratégies ont vu le jour pour faire face à la pression foncière grandissante. Pendant longtemps, l'extension exagérée des surfaces a constitué la principale réponse au déséquilibre des systèmes de production. Mais aujourd'hui l'introduction de nouveaux intrants, et d'outils non traditionnels tels la charrue ont modifié le schéma spatial classique. Les zones les mieux entretenues ne sont plus obligatoirement celles qui sont les plus proches des villages, mais les parcelles appartenant à des exploitants fortunés possédant des moyens de transport efficaces. En

effet l'existence des charrettes dans la plupart des villages offre des opportunités de transport de fumier et devient un facteur de différenciation entre exploitants. En outre, avec les charrues les terres lourdes sont exploitées de façon continue avec parfois la possibilité d'acheter et d'épandre de l'engrais. L'investissement va donc dépendre dans une large mesure de la capacité économique de l'exploitation, elle-même tributaire généralement des possibilités offertes par l'exercice d'activités extra agricoles, de l'appui apporté par un membre de la famille résidant en ville ou à l'étranger (fonctionnaire, commerçant etc.). Ainsi naît une disparité dans le domaine de la modernisation agricole qui a une incidence sur les capacités d'entretien des domaines agricoles. Généralement les exploitations les plus dynamiques correspondent à celles qui ont une bonne assise foncière. Mais ce n'est pas toujours le cas, car comme nous l'avons constaté dans le terroir de Sharken Hausa en étudiant les comportements différenciés par rapport à la plantation d'arbres, « C'est parmi les couches de population les plus démunies que cette évolution des pratiques se manifeste le plus nettement, tandis que les exploitants les plus aisés- en particulier ceux qui ont le plus de terre- se montrent moins soucieux d'une gestion raisonnée et prévoyante des essences ligneuses » (Yamba, 1995). Cet exemple montre que les exploitants possédant une assise foncière ne sont pas obligatoirement les meilleurs investisseurs ; ils ont plus tendance à s'occuper d'autres activités plus rémunératrices qui sont sans aucun doute à la base de leur richesse. Il faut signaler que de nombreux villageois se réclament paysans, mais aujourd'hui en réalité l'agriculture devient pour eux une activité secondaire. Ils trouvent leur compte dans d'autres activités plus rémunératrices qui se développent dans les villages.

## **5 LES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LES REGLES COUTUMIERES : RUPTURE ET MUTATION**

Aujourd'hui, le schéma tel que nous venons de le présenter a subi de profondes mutations. Cette évolution a débouché sur une stabilisation de l'usage de l'espace et une cristallisation des droits fonciers. A l'échelle de la région de Maradi, il semble que la situation a évolué globalement de la même façon.

### **5.1 L'accès à la terre**

D'abord au niveau de l'instance politique coutumière, les autorités n'ont plus la mainmise foncière qu'ils possédaient. En effet depuis la colonisation, l'Etat a confisqué le pouvoir des chefs coutumiers et les a réduits à de simples auxiliaires de l'administration. Désormais à côté d'eux, existent d'autres autorités plus fortes. En confisquant le pouvoir des chefs traditionnels, l'Etat a du coup fragilisé la législation coutumière. Avec l'Etat post-colonial, les choses se sont aggravées. Dès 1960, le paiement des redevances traditionnellement versées aux chefs par les habitants relevant de son autorité, fut rendu facultatif. L'Etat est allé plus loin, puisqu'il a aboli les privilèges coutumiers acquis sur les terres de chefferie. Les terres de chefferies définies comme les terrains attachés, non à la personne du chef, mais à ses fonctions, se transmettaient d'un titulaire de la chefferie à son successeur. Cette fragilisation de l'ordre de la chefferie incarné par le *sarki* a été accentuée plus tard. En effet certains chefs ont été récupérés à des fins politiques, ou nommés par l'administration étatique bien souvent contre l'avis des populations, et cela en entorse à la législation coutumière.

Parfois cela s'est traduit par une perte de légitimité de ces chefs vis à vis de leur population. De nombreux conflits fonciers restaient ainsi insolubles, étant donné que les chefs n'avaient plus suffisamment d'autorité pour régler les litiges. Désormais, il existe d'autres instances de règlement de conflits représentées par les instances judiciaires étatiques. Depuis quelques années, avec l'instauration du multipartisme, les populations ont même tendance à recourir à leur structure politique pour trouver des solutions à leurs problèmes fonciers. En fin de compte le titre de *mijin kasa* que porte les chefs a été vidé de sa signification. N'ayant plus de terres vierges à affecter, dans certaines situations les chefs se sont même révélés moins puissants que des riches exploitants des villages. Ne pouvant plus faire face à des demandes de terres, ils ont perdu par conséquent une grande partie de leur pouvoir foncier.

Au niveau des villages et surtout celui des structures familiales, les mutations ont été plus profondes et ont débouché sur un bouleversement des rapports sociaux. Aux familles étendues représentant des grandes cellules domestiques de production se sont substituées des petites unités, très restreintes et composées généralement d'un homme, de son épouse et de leurs enfants. C'est ce schéma que l'on retrouve aujourd'hui dans l'ensemble des villages étudiés. Au bout de cette mutation on assiste à un changement de régime du contrôle de la terre. Démographiquement, la cellule familiale s'est rétrécie et le *maigida* est devenu le dépositaire d'une autorité sans partage sur ses terres. C'est le seul qui décide de leur utilisation et peut donc les prêter et les donner à qui il veut. Même sa femme ne peut contrôler l'usage des terres, d'autant plus que l'on ne lui reconnaît pas de droit.

D'un contrôle collectif, on arrive à une individualisation des rapports à la terre. Mais pour mieux comprendre le changement actuel des règles, il convient de le situer dans le mouvement global des rapports sociaux.

D'après les informations recueillies au cours des investigations, la charge croissante liée au paiement de l'impôt de capitation a été un des fondements de ce bouleversement. En effet, dans le système de *gandu*, il revenait aux chefs d'exploitation de faire face aux obligations sociales et autres pour l'ensemble de ses dépendants. Cette exigence était liée au rôle du chef d'exploitation. Il fallait également payer l'impôt pour le bétail. A Dan Kullu, en 1965, le contenu de *agigi*<sup>3</sup> se vendait entre 400 et 600 FCFA<sup>4</sup> selon les saisons. Parallèlement l'imposition par personne s'élevait à 1325 FCFA ; pour le bétail le taux était le suivant : 75 FCFA pour les caprins et ovins, 100 FCFA pour les bovins et 500 FCFA pour les camélias et les équins.

Face à une telle situation, les chefs d'exploitation n'arrivaient plus à honorer leurs engagements vis-à-vis de leurs dépendants. Il s'en est suivi un éclatement des domaines fonciers collectifs, chaque ménage devant par ce faire sceller son destin individuel. La logique des grandes unités domestiques de production a cédé la place à des petites exploitations plus ou moins autonomes sur le plan des décisions agraires. Une des conséquences majeures de cette évolution, a été que la maîtrise des terres se faisait désormais à l'échelle de cellules domestiques de production très restreintes. Cette époque a constitué un point de rupture dans les règles foncières coutumières. En terme

---

<sup>3</sup> L'*agigi* : unité de mesure correspondant à peu près à 100 kg de céréales.

<sup>4</sup> Franc de la Communauté Financière Africaine

de droit, l'espace foncier villageois est devenu dès lors une somme des domaines fonciers de toutes les unités de production qui le composaient, rendant caduque la notion de terres villageoises ou familiales. Des liens singuliers se sont établis entre un individu et une portion de l'espace nettement circonscrite. Cette logique a non seulement accéléré l'émiettement des terres familiales mais également servi de base à d'autres mutations sociales, comme nous le verrons plus tard.

L'individualisation des rapports à la terre a été accélérée par l'introduction de l'islam et l'application du droit musulman qui reconnaît la propriété privée. Ainsi en cas d'héritage, les terres sont réparties aux ayants droit dans les limites fixées par le code musulman. Cette avancée significative de l'islam a accéléré l'abandon des religions agraires. L'univers symbolique qui a longtemps servi de cadre de pensée et qui régulaient l'accès à la terre et aux ressources a cédé la place à une autre logique d'accumulation foncière créant des inégalités parfois accusées entre individus. L'individualisation des rapports à la terre a débouché sur une appropriation privative de la terre. Le changement de structure familiale fait que très tôt les jeunes, à peine mariés, réclament leur part du foncier scellant ainsi leur destin individuel. Chaque parcelle ainsi obtenue devient à son tour un *gandu*. Mais il est vidé de sa signification originelle. En réalité on peut dire que dans la situation actuelle, telle qu'elle nous est apparue au cours des enquêtes, il n'existe plus de *gandu*. Aux yeux des paysans ce terme paraît ridicule surtout dans les zones sud où la pression foncière est telle que la totalité du patrimoine foncier a parfois moins d'un ha.

La situation actuelle, telle que l'ont fait ressortir les enquêtes, se traduit à l'échelle des villages étudiés par l'absence de *gandu*. Dans la zone centrale et méridionale où la disponibilité foncière est faible dans l'ensemble, les plus grands domaines totalisent des faibles superficies. A Sharken Hausa, 70% des exploitations possèdent moins de 5 hectares. A Jiratawa, cette situation concerne 90% des exploitations. Déjà à Jiratawa, ceux qui sont considérés comme de grands exploitants totalisent moins de 5 ha.

L'une des grandes modifications des règles coutumières concerne l'individualisation des rapports à la terre qui a déverrouillé en quelque sorte le système en favorisant l'accès à la terre aux femmes.

A Sharken Hausa une femme ayant remboursé les dettes contractées par son père a réclamé sa part d'héritage sur les terres. Cette anecdote est certes un cas isolé, mais traduit parfaitement un changement d'état d'esprit. En réalité les difficultés alimentaires que connaissent la plupart des exploitations est à l'origine de ce changement de règle. Pendant longtemps c'était à l'homme de subvenir aux besoins alimentaires de son unité domestique. Mais depuis le début des années 1970, une succession d'années de sécheresse a entraîné une baisse drastique des rendements culturels, rendant précaire l'équilibre vivrier des ménages. Dès lors, de nombreux chefs d'exploitation n'arrivaient plus à honorer leurs engagements vis à vis de leurs dépendants. Cette incapacité du *maigida* à aller jusqu'au bout de son rôle a été un important facteur de changement des règles d'accès à la terre. Le jeu des acteurs a modifié les normes foncières.

Pendant longtemps le revenu des femmes venait en dernier recours, généralement dans des cas extrêmes. La production des *gamana* servait plus à préparer le trousseau de mariage des filles qu'à intervenir dans la gestion des ménages. Mais à l'unanimité, les chefs d'exploitation affirment que la participation des femmes permet aujourd'hui

d'équilibrer et de résorber le déficit alimentaire au niveau des ménages. En disant *mace abukiyar rikon gida ce* (la femme est une co-gestionnaire du foyer), les hommes capitulent et signent du coup une reconnaissance de droit aux femmes à hériter d'un champ.

**Tableau 6: Nombre de champs appartenant en propre aux femmes de l'échantillon**

Village	Total des champs de l'échantillon	Champs appartenant aux femmes
Dan Kullu	45	20
Sharken Hausa	30	12
Magami	33	15
Jiratawa	33	1

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

Il faut dire que par ailleurs de nombreuses femmes ont fait la preuve de leur capacité à gérer et à exploiter. Le départ de plus en plus long en exode des hommes et le veuvage ont poussé les femmes à s'assumer entièrement, étant donné qu'elles ne bénéficient d'aucun soutien conséquent, les familles ayant perdu leur solidarité d'antan.

A Sharken Hausa, sur un total de 325 exploitations que compte aujourd'hui le village, 39 sont dirigées par des femmes (qui se réclament chef d'exploitations). En outre de nouveaux besoins se créent et nécessitent des sources de revenus, autres que celles qui ont jusqu'à présent dominé. Les femmes n'avaient certes pas accès à la terre par héritage conformément aux dispositions des règles coutumières. Mais de plus en plus, elles s'intéressent à l'élevage du petit bétail et au commerce de détail (plats cuisinés etc.). Elles ont ainsi pu progressivement acheter et prendre en gage des champs. Selon les informations recueillies au cours des investigations, il semblerait que les femmes prennent le gage plus que les hommes. Au fil d'une évolution rapide, les règles coutumières ont fini par entrer en contradiction avec la logique qui a prévalu jusqu'alors.

## 5.2 L'accès aux ressources naturelles

Une autre modification concerne le changement du statut des autres ressources naturelles en particulier végétales. On assiste à une appropriation privative non pas seulement de la terre mais aussi des ressources qu'elle porte. Mais la situation est loin d'être uniforme : à Dan Kullu la disponibilité foncière est importante et aucune forme de privatisation des ressources ligneuses et herbacées n'a été observée. Il faut dire que nous sommes ici dans une situation de transition. Sans être finie comme c'est le cas au centre et au sud du département, la terre commence à acquérir une valeur. Contrairement aux zones centrale et méridionale où le blocage foncier est manifeste, l'évolution a été plutôt lente dans la partie nord, marquée par un système de production dominé par l'élevage extensif. L'exploitation des ressources végétales est ici libre et chacun y a accès, sans aucune forme de compensation.

Au centre et au sud, même les touffes d'*Andropogon gayanus* utilisées pour matérialiser les limites des champs font l'objet d'une utilisation concertée entre propriétaires de champs contigus. Il est aujourd'hui impressionnant de constater le nombre d'arbres et d'arbustes sur les terres de cultures. Cela constitue une très grande innovation qui tranche avec les pratiques passées telles que celles ressorties des anciennes études qui décrivaient ces mêmes espaces comme très dénudés et soumis à la déflation éolienne, il y a à peine moins de deux décennies.

De nos jours les paysans épargnent les rejets sur leurs champs. Dans une étude que nous avons effectué (Yamba, 1993) dans le terroir de Sharken Hausa, nous avons constaté que les paysans sont en train de développer une stratégie de conservation des ligneux. L'observation de la situation dans les autres villages, ont amené au même constat (voir tableau 7).

**Tableau 7 : Régénération naturelle dans les villages**

Espèces régénérées	Nombre cité	Fréquence (%)
<i>Piliostigma reticulatum</i>	32	80
<i>Balanites aegyptiaca</i>	10	25
<i>Faidherbia albida</i>	33	82,5
<i>Guiera senegalensis</i>	24	60
<i>Acacia senegalensis</i>	3	7,5
<i>Tamarindus indica</i>	2	5
<i>Boscia senegalensis</i>	4	10
<i>Calotropis procera</i>	4	10
<i>Combretum glutinosum</i>	12	30
<i>Sclerocarya birrea</i>	6	15
<i>Combretum micranthum</i>	3	7,5
<i>Annona senegalensis</i>	6	15
<i>Cassia tora</i>	1	2,5
Total observation	40	

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

Après une phase qui a été caractérisée par une grave crise du bois de feu, aujourd'hui on assiste à une véritable promotion de l'arbre dans tous les villages du département de Maradi. Des techniques de protection et de conduite des ligneux sont mises en oeuvre dans la plupart des villages.

La population établit des stratégies adaptatives par lesquelles elle tente d'atténuer le danger que les contraintes environnementales faisaient peser sur ses activités productives et sa survie ; en particulier les paysans favorisent la régénération naturelle sur leur champ et on assiste à une appropriation individuelle de l'arbre qui permet d'exercer sur lui une meilleure protection : C'est parmi les couches de population les plus démunies que cette évolution des pratiques se manifestent le plus nettement, tandis que les exploitants les plus aisés, en particulier ceux qui ont le plus de terres, se montrent moins soucieux d'une gestion raisonnée et prévoyante des essences ligneuses. (Yamba, 1995)

De nombreuses essences ligneuses sont épargnées par les paysans, en particulier Gao (*Faidherbia albida*), très connu pour son rôle dans la fertilisation des terres. Près de 83% des exploitants ont favorisé sa régénération sur les champs. Sur le terrain cette action est visible par la densité des ligneux en particulier *Faidherbia albida* qui forme dans certains terroirs un peuplement presque pur.

Deux éléments principaux ont favorisé cette évolution : d'abord l'arbre a acquis une valeur marchande puisque le bois s'achète et se vend au même titre que les productions culturales. En outre son nouveau statut juridique lui permet d'être approprié, comme étant le résultat d'un effort.

La destruction du couvert ligneux qui s'en est suivie a imposé des contraintes en limitant fortement l'approvisionnement en bois, si bien que la région se trouva dans une situation de grave crise. Mais la raréfaction des ressources ligneuses a fini par modifier aujourd'hui la conception des rapports que les populations ont de leur environnement naturel. Les communautés villageoises sont en train de changer de regard sur leur environnement naturel: Les stratégies actuelles de protection et de conduite des ligneux constituent une parfaite illustration de cette volonté de gestion. (Yamba, 1993 : 243)

L'arboriculture est une réalité dans l'ensemble du département de Maradi comme l'indique le tableau 8 ; et c'est là où la pression humaine est la plus forte que cette dynamique s'affiche le plus nettement. Le développement de l'arboriculture est la manifestation d'une appropriation foncière. Le neem (*Azadirachta indica*) occupe une position de choix. Il s'agit d'une espèce peu exigeante, non attaquée par les termites et qui supporte les émondages répétés. Il est utilisé surtout pour la confection des palissades.

**Tableau 8 : Espèces d'arbres plantées sur les champs de l'échantillon dans les quatre villages**

Arbres	Nombre cité	Fréquence (%)
Non réponse	20	50
<i>Azadirachta indica</i>	17	42,5
<i>Prosopis juliflora</i>	4	10
<i>Adansonia digitata</i>	10	25
Fruitiers divers	3	7,5
Total observation	40	

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

Aux espaces dénudés et soumis à la déflation éolienne tels que présentés dans les études antérieures se substituent des zones boisées atteignant dans certains cas jusqu'à 80 arbres par hectare dont de nombreux jeunes individus. Cette situation est sous-tendue par une transformation du statut de l'arbre. En effet, conformément à la législation traditionnelle, les ressources naturelles étaient considérées comme un don de Dieu, donc



non appropriables et par conséquent accessibles à tous. Aujourd'hui le statut de l'arbre a complètement changé, ou plutôt le statut juridique de l'arbre a été adapté à la situation du moment :

Le statut de l'arbre est lié à celui de la terre qui le porte... En effet les ruraux s'approprient l'espace si bien que chaque agriculteur choisit de préserver les arbres en fonction de ses préoccupations. Ces arbres et sous-produits lui reviennent de droit et il est libre de les utiliser comme bon lui semble. Chaque exploitant est propriétaire des arbres situés sur ses champs et les exploite de façon rationnelle en fonction de ses besoins. L'arbre n'est plus cette ressource plantée par Dieu et d'accès libre, mais le fruit d'un travail, et par conséquent un bien privé soigné et protégé contre les abus. (Yamba, 1993)

Comme on le constate, la législation coutumière a fait preuve de souplesse et de capacité d'adaptation à l'évolution, sans s'écarter de ses références. En effet les techniques d'élagage et de démariage que pratiquent les paysans sont la marque de travail, donc d'appropriation. Conformément aux principes toujours en vigueur, les arbres ne faisant pas l'objet d'une protection continuent à être la propriété de tous.

L'une des transformations dans la gestion des ressources naturelles concerne l'existence de pâturages privés dans les villages, comme l'indique le tableau suivant :

**Tableau 9 : Nombre d'exploitations possédant un pâturage privé**

Villages	Nombre cité	Fréquence (%)
Dan Kullu	3	30
Sharken Hausa	4	40
Magami	4	40
Jiratawa	0	

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

Pendant longtemps le bétail gardé au village utilisait des pâturages villageois ou intervillageois correspondant généralement aux réserves foncières. Qu'il s'agisse de pâturages ou de couloirs de passage du bétail leur délimitation procédait d'un consensus. Mais au fil du temps, ces espaces ont disparu, sous la poussée des cultures. Or la pratique de l'élevage dans un tel contexte nécessite des adaptations ; et la constitution des pâturages privés semble être aujourd'hui une réponse adéquate qui connaîtra certainement dans l'avenir un développement. Pour le moment la pratique concerne ceux qui possèdent plusieurs champs ; elle apparaît comme une forme de capitalisation foncière. Dans le terroir de Sharken Hausa, c'est une petite portion du champ que les paysans transforment en pâturage, mais uniquement pendant saison des cultures.

L'existence de pâturage privé est fonction de la disponibilité foncière de l'exploitation. Lorsque la disponibilité foncière le permet, les jachères sont transformées en pâturage privé. Le mouvement est plus visible à Sharken Hausa et à Magami. Tout porte à croire

que le système de production est entrain de créer des conditions d'une meilleure intégration entre l'agriculture et l'élevage, deux activités qui pendant longtemps et par la force des choses, se sont opposées dans l'utilisation de l'espace.

Comme le fait ressortir le tableau, même à Dan Kullu où les disponibilités foncières sont assez importantes, les pâturages privés existent. A l'inverse à Jiratawa aucun cas n'a été enregistré, sans doute à cause du blocage foncier et de l'existence du périmètre irrigué qui permet d'avoir des résidus de cultures utilisés comme fourrage ; en outre sur les bordures de parcelles, les paysans cultivent des plantes fourragères tel le pois d'Angol.

## **6 LA QUESTION DES CONFLITS FONCIERS**

En tant que moyen de production, la terre a de tout temps fait l'objet de nombreuses convoitises. Les conflits que son contrôle génère sont d'autant plus graves que l'espace se raréfie, comme c'est le cas aujourd'hui dans le département de Maradi.

L'introduction de l'ouvrage de Lavigne Delville (1998) résume très bien cette idée:

La compétition pour l'accès aux ressources s'accroît sous les effets conjugués de la croissance démographique, du renforcement de l'intégration dans les échanges marchands, de l'extension des surfaces cultivées suite aux changements techniques ou au développement des plantations, de l'accroissement des fronts pionniers, des migrations interrégionales, de la crise du pastoralisme, de l'emprise croissante des élites urbaines sur les moyens de production en milieu rural, etc.

La terre représente tout pour les agriculteurs, c'est-à-dire un élément de reproduction sociale et économique (valorisation sociale, pouvoir économique, symbole de l'attachement au terroir) ; « Elle demeure comme la matérialisation du réceptacle où se sont mêlées les sueurs des lignages et peut-être leur sang. C'est pourquoi un homme peut mourir pour la terre, parce qu'elle est digne de revendication » (SPP, 1999). Des règles précises déterminent sa détention et sa transmission ; la transgression à ces règles débouche sur des conflits latents ou manifestes dont l'analyse nécessite une lecture plurielle. Quoiqu'il en soit les conflits fonciers trouvent leurs sources dans une recherche de légitimation, entre acteurs aux intérêts divergents.

Durant ces dernières décennies, le département de Maradi a connu plusieurs conflits fonciers souvent meurtriers. Les populations ont encore à l'esprit le drame de Todha dans l'arrondissement de Guidan Roumji, où en 1996, un conflit foncier s'est soldé par une centaine de morts. A la lumière de ce constat, on peut donc se demander quels rôles jouent encore les différentes instances d'arbitrage tant coutumières qu'étatiques.

Comme nous l'avons vu, même lorsque l'espace était disponible, les conflits fonciers n'étaient pas inconnus. Cependant la possibilité de défricher des nouveaux espaces et l'efficacité des instances d'arbitrage ont été des éléments d'atténuation et de règlement des conflits.

Aujourd'hui il semble que la question est devenue plus complexe et donc plus délicate à régler. Il serait difficile dans le cadre de la présente étude d'approfondir la réflexion sur un thème qui du reste peut, en lui même, faire l'objet d'une étude à part entière. Disons simplement que selon leur extension, les conflits fonciers ont une dimension inter-villageoise, intra-villageoise et intrafamiliale. Ils opposent aussi bien les groupes que les individus.

Quand le conflit oppose deux villages c'est généralement lorsque les terroirs sont contigus et qu'il existe des revendications de part et d'autres sur des espaces ayant longtemps servi de limites ou de zone tampon. Mais d'après les villageois de tels conflits n'existent plus car tout l'espace est socialement contrôlé. La résolution de ces genres de conflits intervenait au niveau du chef de canton, et était d'autant plus facile quand les villages relevaient de la même chefferie. Il faut dire que le rôle foncier du chef et ses attributions lui autorisait le règlement des conflits. Comme l'écrit Raynaut (1980):

Le chef avait la possibilité de contrôler le défrichement de nouvelles terres, l'abattage des arbres, la circulation du bétail (« ouverture » et « fermeture » des terres de cultures au bétail en début et en fin de saison des pluies), la chasse. Il arbitrait des conflits privés mais aussi les contestations entre groupes (villages voisins, agriculteurs et éleveurs), il avait la possibilité de concilier les intérêts contradictoires et de préserver ainsi la cohérence de l'usage de l'espace. Les abus de pouvoir étaient fréquents mais la chefferie traditionnelle disposait en revanche d'une grande familiarité avec le milieu et s'inscrivait dans un réseau dense de liens interpersonnels. Cela lui permettait d'exercer son autorité avec un maximum d'efficacité. (Raynaut, 1980)

A l'intérieur d'un même village, les conflits surgissaient lorsqu'un exploitant refusait de reconnaître un emprunt contracté, parfois par la génération précédente ou en cas de revendications sur les limites. Cela arrivait généralement au décès de l'emprunteur ; et dans la plupart des cas, le chef de village et les notables réglaient le problème. Mais il faut dire que de l'avis des villageois, les conflits fonciers de cette nature ont tendance à diminuer. La sensibilisation conduite par les commissions consultatives de règlements de conflits a porté ses fruits. Il y a une meilleure compréhension du contenu du code rural grâce à la sensibilisation et à l'information des populations.

Aujourd'hui les conflits se passent plus à l'intérieur des exploitations. Il y a quelques décennies encore, au sein d'une même exploitation, l'organisation familiale s'appuyait sur une intégration aux structures communes et sur un modèle de rapports sociaux basés sur la cohésion du groupe. Cela limitait efficacement les conflits. Mais de nos jours il semble que des relations de compétition économique régissent désormais les rapports à l'intérieur des exploitations. C'est pourquoi les conflits les plus fréquents naissent à l'intérieur des exploitations ; ils surviennent principalement en cas d'héritage et parfois quand un membre cherche à s'accaparer les biens communs où à les détourner en mettant une terre en gage sans l'aval des autres. Il s'agit des conflits les plus fréquents et les plus difficiles à résoudre. En effet depuis ces dernières années on se rend compte que les autorités coutumières se montrent incompetentes pour trouver une solution efficace aux problèmes fonciers. Dans le système coutumier le règlement des conflits

fonciers relevait des attributions des autorités traditionnelles. L'islamisation n'a pas modifié cette situation et on se réfère toujours aux chefs coutumiers pour régler les conflits fonciers et non au cadî. Lorsque les problèmes les dépassent, les affaires sont prises en main par l'administration. Mais même dans ces conditions la question foncière reste entière. En effet l'administration étatique a pris à son compte le règlement des conflits fonciers ; mais tout porte à croire qu'au yeux de la population, les autorités administratives n'ont aucune légitimité foncière pour trouver une solution durable. Il est vrai que l'administration tranche les conflits mais les jugements sont remis en cause, lorsque, au gré des affectations, le sous-préfet et le juge quittent l'arrondissement. L'arrêt de justice n'est pas exécutoire. Au bout du compte on se retrouve dans une impasse où d'une part les instances coutumières n'ont plus le poids social leur permettant de trancher efficacement et de l'autre l'administration étatique n'est pas familière avec les problèmes du monde rural et est incapable de trouver une solution définitive et durable.

En dehors des revendications axées sur le contrôle de la terre, les conflits ont pour origine la difficulté liée à l'accès aux couloirs de passage. La pression foncière a conduit les agriculteurs à cultiver les couloirs de passage et donc à entraver la circulation du bétail lors des mouvements de transhumance. De tels conflits connaissent de nos jours une diminution sensible grâce à une importante sensibilisation et au balisage des couloirs de passage dans le cadre des activités des projets de développement opérant dans le département (projet Aguié, projet Mayahi). Parallèlement, au niveau de chaque village, ces structures ont installé un comité chargé de la surveillance des couloirs de passage qui a pour mission de dénoncer et d'amender les paysans récalcitrants. Cela a également été facilité par la place croissante qu'occupe l'élevage dans le système de production des agriculteurs sédentaires qui cherchent une meilleure sécurisation à travers l'articulation avec les activités culturelles.

## **7 LES MODES DE TRANSMISSION ET D'ÉCHANGES DE LA TERRE ET LEUR ÉVOLUTION**

Dans la région de Maradi, il existe six types connus de modes de transmission et d'échanges de la terre. Il s'agit de l'héritage, du don, du prêt, de l'achat, du gage et de la location. Dans ce chapitre il s'agira d'étudier les changements ayant affecté les différents modes de tenure et d'analyser leurs conséquences sur la gestion de l'espace et de ses ressources.

### **7.1 L'héritage (*gado*)**

Dans le système coutumier, l'héritage patrilinéaire a constitué un des principaux moyens d'accès à la terre. Les terres sont transmises par voie patrilinéaire à part égale entre frères selon la superficie mais aussi selon la qualité des sols. Théoriquement, selon les règles coutumières, l'héritage ne concernait pas les filles. Cependant dans la pratique et grâce à des moyens détournés l'héritage peut suivre la voie matrilineaire, mais à des conditions particulières ; généralement il s'effectue par l'intermédiaire d'un cadeau fait par le grand-père maternel. Une veuve peut également recevoir des champs en propre au décès de son mari mais à condition qu'elle ait des enfants auxquels elle doit obligatoirement transmettre l'usage lorsqu'ils auront l'âge d'exercer leurs

responsabilités. Cependant s'il arrive à la veuve de se remarier, elle perd la jouissance des terres ainsi acquises.

Aujourd'hui les investigations menées à l'échelle des quatre villages montrent qu'il y a une innovation par rapport à l'héritage et qui procède de l'application du droit coranique. Elle concerne surtout l'accès des femmes à l'héritage foncier.

Comme le montre le tableau ci dessous, la situation est loin d'être partout identique.

A Dan Kullu, 20 femmes (appartenant à l'échantillon) totalisent 33 parcelles et une seule a été acquise par héritage.

A Sharken Hausa 18 femmes possèdent neuf parcelles et aucune n'a bénéficié d'un héritage.

A Magami la proportion devient relativement plus importante puisque sur 18 femmes contrôlant 11 parcelles trois femmes ont hérité chacune d'un champ.

A Jiratawa les résultats montrent que les femmes ne semblent pas être réellement concernées par les activités agricoles. La proximité de la ville de Maradi leur offre d'autres possibilités (en particulier le commerce). Une seule femme possède un champ sur l'ensemble de l'échantillon.

**Tableau 10 : Situation foncière des femmes de l'échantillon selon les modes d'acquisition**

Village	Héritage	Don	Prêt	Achat	Gage	Location
Dan Kullu	1	9	0	0	3	0
Sharken Hausa	0	6	0	1	0	0
Magami	3	4	0	1	1	0
Jiratawa	1	0	0	0	0	0

Source : Enquêtes Drylands, août 1999.

Ce tableau est significatif à plus d'un titre parce qu'il est révélateur d'une certaine mutation dans la vision du monde de ces populations. Certes le nombre de femmes ayant accès à la terre par voie d'héritage reste dans l'ensemble insignifiant, mais l'acceptation même de l'idée est en soi une révolution par rapport au droit coutumier. Dans les villages étudiés, à l'unanimité, les populations admettent le droit des femmes à l'héritage, conformément aux principes de l'islam qui plaident en faveur de la propriété privée et à l'accès de la femme à la terre. Cependant dans la pratique les femmes continuent à subir une discrimination par rapport à l'héritage foncier. Même à Dan Kullu où les disponibilités foncières paraissent assez importantes l'accès des femmes à l'héritage foncier reste très limité. Pourtant les paysans affirment que tout ce qui a une valeur marchande fait l'objet d'héritage. En dépit donc de la reconnaissance, on continue à assister à un verrouillage foncier à l'égard des femmes. Comme pour justifier ce refus, on dit que *mace bata guri da ubanta, sai da mijin ta* soit à peut près: « la femme s'affirme non pas par son père mais par son mari ». Le blocage foncier dans lequel se trouve bon nombre d'exploitations n'est pas de nature à faciliter l'application

du droit coranique. La pénurie foncière est utilisée comme un prétexte pour exclure les femmes. Cela est d'autant plus vrai qu'à Sharken Hausa (ou d'après les informations environ 30% des paysans sont sans terre), aucune femme n'a acquis une parcelle en héritage. Les règles ont changé mais l'application effective devient difficile dans un contexte marqué par la raréfaction des terres. En revanche là où le paradoxe demeure c'est que les hommes héritent des terres de leur épouses. La faible disponibilité foncière fait qu'à Sharken Hausa de nombreuses exploitations sont dans une situation d'indivisibilité. Dans ces cas, les ayants droit reçoivent de la part de l'aîné une compensation financière. Mais pour comprendre le comportement actuel il conviendrait de dire que les sociétés rurales de la région de Maradi se trouvent dans une phase de transition. En milieu rural cohabitent surtout deux types de droits : le droit coutumier et le droit musulman. Les acteurs se réfèrent à l'un ou à l'autre en fonction de leurs intérêts.

## **7.2 Le prêt (*aro*)**

Le prêt est un mode de transmission des terres qui joue un rôle très important en tant que mécanisme de régulation des rapports sociaux. En effet le prêt permet d'assouplir les disparités foncières entre exploitations et entre individus. C'est principalement au niveau individuel que son rôle est le plus important : il permet à l'emprunteur non seulement d'élargir sa disponibilité foncière ; mais aussi à certains d'accéder à des secteurs spécifiques du terroir (bas-fonds, les auréoles fertiles proches des villages etc.), qui du fait de leurs caractéristiques édaphiques particulières sont propices à certaines cultures exigeantes. C'était le principal mode d'accès aux terres pour des étrangers en quête de terre et des nomades sédentarisés. Pendant longtemps, le prêt a permis à de nombreux exploitants d'accéder au foncier. Dans certains cas, ces terres ont même été transmises par héritage mais toujours à titre de prêt, et cela pour des raisons sociales.

Aujourd'hui l'examen des résultats des enquêtes montre que cette pratique tend à disparaître. Les champs ayant fait l'objet d'un prêt représentent des proportions insignifiantes.

A Dan Kullu le prêt n'est pratiqué que de façon très limitée et à des conditions particulières. Le maximum de temps de prêt ne dépasse pas deux ans et en contrepartie on exige de l'emprunteur une somme de 2000 F représentant une dîme. C'est un système proche de la location, à la seule différence que le taux de 2000 F s'applique à n'importe quel champ, quel que soit sa taille. Mais en pratique le dernier prêt remonte à 20 ans lorsque trois familles venant d'une autre région se sont installées au village. Dans l'ensemble le prêt ne porte que sur des parcelles de petite taille.

A Magami le prêt est accordé essentiellement à un étranger et pour un maximum de deux ans, c'est à dire le temps pour lui d'acquérir une parcelle.

Il est intéressant de noter à cet égard que les anciens prêts sont difficilement retirés pour des raisons sociales.

## **7.3 Le don (*kyauta*)**

C'est également une forme traditionnelle d'accès à la terre mais restée marginale dans l'ensemble. Il s'agit d'une forme détournée d'héritage au profit de la voie matrilineaire.

Généralement il se passe au sein d'une même famille, entre frères et soeurs ou même entre beau-père et gendre. Il peut exceptionnellement concerner des personnes extérieures à la famille, comme des étrangers venant s'installer. Il faut noter que la distinction entre don et prêt n'est pas facile à faire, car il arrive que les dons soient repris au décès du bénéficiaire et reversé dans les biens à hériter.

Quoi qu'il en soit, l'examen des fiches d'enquête nous montre que le don n'existe plus dans aucun des villages étudiés, même là où les disponibilités foncières peuvent l'autoriser.

#### **7.4 Le gage (*jingina*)**

Le gage est un phénomène nouveau par rapport aux formes traditionnelles d'accès à la terre. Il s'est développé durant ces dernières années et prend une importance croissante. Le gage apparaît comme une forme de transaction commerciale qui a pris corps dans la région de Maradi. Dans sa forme, la personne qui reçoit une parcelle en gage la restitue à son propriétaire dès que ce dernier est remboursé. Les transactions se font devant témoins - en général le chef de village - et de plus en plus sur la base d'un document écrit et signé par tous les acteurs en présence. La reprise du gage s'effectue jusqu'au 7<sup>ème</sup> mois du calendrier agricole (correspondant au début de la saison des pluies). Mais dans de nombreux cas, le gage débouche sur la vente. Il permet de résoudre des problèmes urgents.

Il faut dire qu'au départ le gage était considéré comme une pratique avilissante. Pour de nombreux paysans, c'était un moyen subtil de détourner au profit d'un individu une partie du patrimoine foncier familial. Elle a été d'ailleurs combattue par les autorités coutumières qui voyait en elle une source de conflits. Mais progressivement elle s'est imposée au point de devenir aujourd'hui une pratique courante à l'échelle du département de Maradi. C'est surtout à partir de 1984 qu'elle s'est développée, à la faveur des problèmes alimentaires nés de la persistance des sécheresses. La paupérisation croissante des paysans qui s'en est découlée a vu la naissance du système appelé *Aci ba dadi* (traduit littéralement cela signifie «manger avec un goût amer»), c'est à dire la vente des produits agricoles avant récolte pour faire face à un besoin urgent d'argent. Pour traverser la période de soudure, la mise en gage est apparue comme un moyen adéquat. A Dan Kullu son essor a commencé surtout à partir d'un système de crédit rural octroyé par la Banki Raya Karkara (BRK) et qui a mal tourné. La sécheresse aidant, les paysans endettés n'ont pas pu honorer leurs engagements vis-à-vis de la banque. Face aux pressions, la plupart des paysans n'ont trouvé d'autres alternatives que la mise en gage de leur champ pour faire face aux échéances.

Sur le plan sécuritaire, le gage apparaît comme la meilleure approche car selon le chef de village de Dan Kullu :

Lorsqu'on vend ses terres on perd définitivement ses droits ; et lorsqu'on veut en acheter, il n'est pas évident d'en trouver facilement. Mais lorsqu'on les gage il est possible de les récupérer dès que l'occasion se présente » ; en outre si quelqu'un meurt sans avoir repris le gage, il revient à ses enfants de rembourser l'argent pour récupérer les terres.

Le développement du phénomène de gage connaît un essor en particulier dans la zone centrale et méridionale du département, c'est à dire là où la pression foncière est la plus marquée. Il vient confirmer une tendance qui a déjà été signalée par Raynaut (1975) dans une étude sur le terroir de Sharken Hausa. Cependant même la zone septentrionale n'y échappe pas, puisque à Dan Kullu certains champs sont pris en gage pour des sommes atteignant 150 000 FCFA.

En revanche à Jiratawa, il est de moins en moins pratiqué, parce que selon le chef de village, les bénéficiaires du gage ont tendance à l'assimiler à une vente. En outre l'existence d'un périmètre irrigué offre aux paysans en difficulté financière d'autres possibilités qui n'existent pas ailleurs dans la région.

### **7.5 La location (*haya*)**

La location comme mode d'accès au foncier est une pratique toute récente dans la plupart des villages à l'exception de Jiratawa où ce phénomène est connu depuis longtemps déjà. La durée de la location est de un an renouvelable.

A Dan Kullu un seul cas de location a été enregistré et concerne une personne venue de Maradi qui a loué un champ tout juste pour une campagne.

A Magami, la location a débuté il y a à peine deux ans lorsque les notables du village ont interdit à un exploitant voulant quitter le terroir de vendre ses terres.

A Sharken Hausa la location est pratiquée, mais sous une forme particulière. Il s'agit d'une entente tacite entre un propriétaire et un usager. Le propriétaire sème le mil, et l'usager l'arachide ; mais à ce dernier revient la charge de sarcler et d'épandre du fumier. Son droit d'usufruit porte sur la partie qu'il a pu fertiliser. C'est une forme « d'arrangement social » pour reprendre le terme de Lavigne Delville (1998) et qui se distingue peu de la location.

A Jiratawa, la location est le mode la plus répandu après l'héritage. Nulle part la location n'a atteint un tel essor qu'ici.

Comme on peut le constater la location est très développée là où la pression foncière est la plus importante, c'est à dire au centre et au sud du département et également là où les risques de conflits fonciers sont les plus importants.

### **7.6 La vente (*saidawa*)**

La vente est aujourd'hui une pratique assez courante dans la plupart des villages étudiés. La vente des parcelles aux nouveaux venus (depuis environ 10 ans) pour installer une concession représente l'illustration la plus parfaite de la « marchandisation » de la terre en milieu rural dans la région de Maradi. En effet, les villages s'agrandissent au détriment des champs ; et, ceux qui cèdent leurs champs exigent une compensation financière afin d'acheter des parcelles ailleurs. Les raisons qui ont conduit à la généralisation de la vente sont très diverses d'un village à un autre :

A Dan Kullu, aucun cas de vente ou d'achat n'est ressorti de nos investigations. Il faut signaler que l'agriculture représente une activité à haut risque, compte tenu de la



sévérité des conditions climatiques. La plupart des agriculteurs préfèrent investir dans l'élevage, considéré comme la meilleure soupape de sécurité dans cette zone marginale. En effet les disponibilités foncières sont assez importantes dans l'ensemble et la nécessité d'acheter et de vendre ne s'impose pas, étant donné que le bétail est là lorsqu'on cherche à faire face aux questions alimentaires et autres besoins prioritaires. En outre le terroir de Dan Kullu se situe à la limite de deux cantons : Mayahi et Soli. L'absence de vente apparaît comme une sorte de verrouillage foncier à l'intérieur des limites du canton ; les paysans ont peur de perdre leur terre au profit du canton voisin. Le contrôle de l'espace devient désormais un enjeu, renforcé par la politique de décentralisation que prône l'Etat depuis quelques années.

A Sharken Hausa la situation est tout autre : jusqu'en 1976, les tracasseries et humiliations diverses liées au paiement de l'impôt de capitation a été l'une des principales causes de la vente des terres. Aujourd'hui la pénurie foncière est telle, qu'il existe de nombreux paysans sans une véritable assise foncière. L'achat de terre apparaît donc pour de nombreux paysans la principale, voire l'unique voie pour accéder au foncier. Mais dans la plupart des cas l'achat s'effectue ailleurs que dans le terroir de Sharken Hausa, jusqu'à des distances de 40 km du village. Cela a permis à de nombreuses femmes (exclues par l'héritage) d'accéder à la propriété foncière. A l'époque les femmes avaient besoin, pour avoir une assise sociale, de faire le *korai* pratique qui consiste à offrir au mari une somme symbolique de 50 000 FCFA. Mais aujourd'hui cette pratique est en train de disparaître au profit de la possession de la terre. Or elles n'accèdent généralement au foncier qu'à travers l'achat qui devient en soi même un élément de valorisation et d'affirmation sociales. Non seulement la femme fait appel à des ouvriers agricoles, témoignant ainsi de sa capacité à investir, mais elle capitalise ses revenus dans les champs. Il faut dire que dans l'ensemble la vente a été favorisée par la généralisation des droits individualistes sur les terres.

A Magami la vente de terre a connu un essor depuis 2 ans, lorsqu'un commerçant venu du bourg voisin de Tchadoua, attiré par le profit lié à la culture et à la commercialisation du souchet, a acheté 50 hectares dans le terroir de Magami. Les toutes premières ventes de terre ont en réalité commencé depuis environ 20 ans, lorsque le problème vivrier s'est posé à de nombreux paysans.

A Jiratawa l'achat de champ est vu non seulement comme un investissement prioritaire et sûr mais aussi comme un moyen d'accéder à la sécurité alimentaire. Posséder une terre est aussi considéré comme un élément de valorisation sociale.

Il faut préciser que le système actuel s'enferme dans une contradiction : il y a une résistance résiduelle à la vente ; mais parallèlement admet cette pratique économique bien que par ailleurs elle soit perçue comme une forme de déchéance sociale. Lorsqu'un exploitant en arrive à vendre ses terres, c'est généralement pour quitter définitivement le village.

Les ventes s'effectuent exclusivement à l'intérieur des terroirs villageois et souvent à l'intérieur du lignage. La vente de champs peut concerner un étranger au terroir mais à condition qu'il s'installe au village. Aujourd'hui un marché foncier est en train de se mettre en place en particulier au centre et au sud du département et le chef de village devient un démarcheur dans les transactions. Cette évolution renforce du coup le rôle du chef de village en tant que témoin et en tant qu'autorité villageoise.

Le système traditionnel haoussa de la région de Maradi connaît plusieurs types de mode d'accès à la terre. Le défrichement et l'héritage ont pendant longtemps constitué le mode d'accès à la terre les plus répandus. Aujourd'hui il existe d'autres possibilités qui témoignent de l'importance des multiples stratégies individuelles. En effet, à l'exception de quelques rares enclaves, il n'existe pratiquement aucune possibilité de défrichement, étant donné que l'espace s'est rétréci, et même lorsqu'il existe, il est socialement contrôlé. La possibilité de mettre une partie de ses terres en jachère - même de courte durée - devient chaque année de plus en plus difficile. Les échanges et les distributions des terres à l'intérieur des terroirs villageois sont désormais les mécanismes essentiels du point de vue de la constitution foncière des exploitations, et cela même dans les régions où les disponibilités foncières semblent importantes.

On assiste aujourd'hui à une diversification des modes d'accès aux ressources foncières. Dans le système traditionnel, l'appropriation était inconnue, mais seulement un droit d'usage obtenu après alliance avec les divinités. Du fait de sa grande disponibilité, elle ne possédait aucune valeur intrinsèque. Un fait vraiment nouveau par rapport aux formes traditionnelles c'est surtout l'apparition des transactions commerciales. Il faut noter qu'à l'échelle de la région de Maradi, les évolutions ne se font pas au même rythme. A Dan Kullu qui jouit d'une situation foncière relativement bonne, on se trouve dans une situation de transition. Les règles coutumières ne sont pas tout à fait caduques et les nouvelles règles sont encore timides : c'est ce qui explique l'importance des prêts et de la prise en gage des champs.

**Tableau 11 : Mode d'acquisition des terres dans l'échantillon au niveau des quatre villages (sans héritage)\***

Village	Mode d'acquisition des terres							
	A	B	C	D	E	F	G	H
Dan Kullu	0	4	0	4	0	0	0	0
Sharken Hausa	3	0	0	3	0	0	4	3
Magami	3	1	0	6	0	0	3	4
Jiratawa	6	3	3	1	0	0	1	2

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

A: achat ; B : prise de gage ; C : location ; D : prêt ; E : emprunt ; F : mise en location ; G : vente ; H : mise en gage.

\*Les chiffres représentent le nombre de champs

En revanche là où la pression foncière accroît les risques de conflits, les évolutions ont été plus rapides. C'est la situation que l'on rencontre au centre et au Sud du département. Les évolutions sont encore plus profondes à Magami et Jiratawa où la mainmise des citadins qui s'accaparent les meilleures terres a créé une psychose au niveau des ruraux qui ont peur de perdre le contrôle de leur espace. La dynamique qui se joue ici résulte d'une modification du statut de la terre. En réalité, si on se réfère aux travaux de Raynaut (1975) on voit que ce mouvement est plus ancien dans les zones proches des villes, où l'individualisation des liens à la terre est plus étroite. C'est le cas des zones de peuplement anciens situées dans la vallée du Goulbi de Maradi (cas de

Jiratawa) où le caractère permanent de l'exploitation (attesté par la présence de nombreux baobabs), l'importance de l'empreinte apposé par le travail et l'apport régulier de fumure, ont donné à l'usage une durée et une intensité qui l'ont depuis longtemps fait évoluer vers la possession.

## **8 L'IMPACT DE LA LEGISLATION ETATIQUE ET DES FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES INVESTISSEMENTS RURAUX**

### **8.1 Evolution de la législation foncière étatique au Niger**

Le Niger est un pays essentiellement agricole ; et le secteur rural utilise l'immense majorité de la population. Cela signifie que le développement économique du Niger impose à l'Etat la mise en oeuvre d'une politique d'investissements conséquents dans le domaine rural. C'est pour répondre à cette préoccupation que plusieurs programmes de développement furent élaborés en particulier depuis 1960. D'une manière générale, la question d'investissement agricole est indissociable des différentes options de l'Etat au cours des dernières décennies.

L'objectif de ce chapitre est de voir comment les différentes politiques foncières ont favorisé ou bloqué les investissements dans le département de Maradi. Il est bien évident que pour apprécier un tel aspect, il serait important de placer la question foncière dans le contexte global de la politique agricole du pays.

La situation foncière a connu une évolution en plusieurs phases correspondantes à des changements dans la politique foncière nationale, pendant et après la période coloniale.

#### *La période coloniale*

Le décret du 20 décembre 1900 a créé le troisième territoire militaire du Niger qui englobait les régions comprises entre le Fleuve Niger et le Tchad et qui était directement rattaché au gouvernorat général de la colonie du Haut Sénégal et du Niger. Ainsi pendant la période coloniale, la législation foncière étatique en vigueur n'était pas spécifique au Niger mais relevait de l'ensemble des possessions françaises de l'Afrique de l'Ouest.

Lorsque les français arrivèrent en Afrique, ils furent frappés de constater l'inexistence d'un système d'enregistrement des droits fonciers. Les autorités coloniales ont donc senti très tôt la nécessité de définir les modes d'appropriation des terres ; en effet pour légitimer une opération foncière comme la concession et l'aliénation, il fallait que cela se fasse sur des bases légales. C'est ainsi que naquit l'idée de transformer le droit de jouissance que possédait les indigènes en droit de propriété. Puisqu'il semblait exister un droit de propriété de fait ; il s'agissait de l'établir en droit. Les administrateurs coloniaux désiraient établir définitivement et sans équivoque l'étendue des droits privés et coutumiers sur la terre. Les toutes premières lois d'immatriculation concernaient l'AOF (Africain Occidental Français). C'est ainsi que fut pris le décret du 24 juillet 1906 qui avait pour but de confirmer les droits d'usage des détenteurs de droits et de les consolider en adjoignant le droit d'aliéner la terre dont ils avaient l'usage.

Constatant la complexité des procédures, celles-ci furent simplifiées par le Décret du 8 octobre 1925. Celui-ci permettait l'établissement d'un livre foncier sur simple demande, même orale, au chef de cercle, après un délai de trois mois pendant lesquels les oppositions pouvaient se manifester.

Poursuivant toujours l'objectif de consolidation des droits coutumiers, la colonisation institua la procédure d'immatriculation par décret du 26 juillet 1932. Selon ce décret l'immatriculation avait pour objet de placer la terre sous l'emprise du droit écrit. Cette procédure était facultative. Le 20 mai 1955 intervenait un autre Décret dont le but était de réduire l'opposition entre l'Etat et les détenteurs coutumiers à propos des terres prétendues vacantes et sans maîtres. Le texte devait « permettre la création d'un cadastre général par le recensement de l'ensemble des droits coutumiers afin de les stabiliser et de les faire évoluer plus rapidement vers la propriété du droit civil ».

En fait ces mesures furent peu utilisées, parce qu'elles n'étaient pas conformes au droit coutumier. En effet, elles conféraient des droits de propriété individuelle alors que la tradition ne reconnaissait que les droits de propriété collective. Le droit d'aliénation accordé par le livret foncier était en contradiction avec la coutume qui interdisait toute forme d'appropriation ou d'aliénation des terres. En outre les autochtones ne voyaient pas la nécessité d'obtenir un titre écrit quand leur droit d'usage était solidement établi par la coutume. Mais cela évolua rapidement car l'administration coloniale procéda à la vente des terres pour obliger les paysans à payer l'impôt de capitation. Cela prépara en fait les populations à accepter l'idée de l'aliénation.

En terme d'investissement, il faut dire que dans la région de Maradi, la politique coloniale optait pour la culture arachidière. A la faveur d'une pluviométrie excédentaire des années 1950, la culture arachidière s'étendit sur les terres septentrionales du département, parfois au delà des zones réservées traditionnellement à l'élevage. Mais les investissements étaient dans l'ensemble timides et se limitaient à un apport de fumier sur les terres de cultures.

### *La période post-coloniale*

La période post-coloniale se distingue par deux principales époques au point de vue de la législation foncière étatique : de 1960 à 1974 et de 1975 à nos jours.

#### *L'évolution de la législation de l'indépendance à 1974.*

Le 3 août 1960, le Niger accéda à l'indépendance politique. Le pays entra ainsi dans une phase de construction de l'Etat. Le nouvel Etat définit le Plan Triennal 1961- 1963. Il prévoyait dans le domaine agricole, l'extension des superficies cultivées notamment les terres hautes et les basses terres par la création d'aménagements hydro-agricoles dans la vallée du Goulbi pour la région de Maradi. Ce plan prévoyait en outre l'amélioration des rendements grâce au développement de l'encadrement technique et la commercialisation des produits à travers des études de circuits de commercialisation.

Les toutes premières mesures foncières du gouvernement nigérien furent de limiter les pouvoirs des chefs traditionnels. Ainsi par la loi 60-29 du 25 mai 1960, le paiement des redevances versées traditionnellement aux chefs de canton par les habitants des villages placés sous son autorité fut rendu facultatif.

Le gouvernement fixa également par la loi 60-28 du 25 mai 1960 les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles réalisées par la puissance publique. Cette loi stipulait que les terres aménagées étaient la propriété de l'Etat et que leur mise en valeur était confiée à des coopératives qui passaient des contrats avec les paysans.

La loi 61-30 du 19 juillet 1961 institua de nouvelles procédures d'enregistrement qui se substitua à celles érigées par le décret du 8 octobre 1925. La procédure de constatation des droits fonciers restait facultative mais elle était désormais ouverte non seulement pour faire constater des droits individuels mais également des droits collectifs.

Un autre problème que le Niger s'efforça de résoudre fut celui de la délimitation des zones réservées à l'élevage et celles utilisées pour l'agriculture. En effet avec la rareté des terres, le nombre de conflits champêtres entre éleveurs et agriculteurs prenait des proportions inquiétantes. Pour mettre fin à ceux-ci, la loi 61-5 du 26 mai 1961 fut votée. Elle fixait une limite nord de la zone des cultures. Au nord d'une ligne correspondant à l'isohyète 350 mm, les cultures et défrichements par les sédentaires étaient interdits, la zone étant réservée à l'élevage et à l'agriculture de subsistance des nomades. Au sud les éleveurs étaient responsables de tout dommage causé par les animaux. Cette loi entendait régler les conflits entre agriculteurs et éleveurs, mais elle ne fut pas en fait respectée et ne mit pas fin à ces conflits. Le mouvement de colonisation des terres au détriment des pâturages du nord était très prononcé dans la région de Maradi où justement la culture de l'arachide commençait à connaître un essor, peu égalé ailleurs au Niger. Il faut dire que le mouvement de colonisation des terres pastorales avait été encouragé par les autorités coutumières qui voyaient dans cette installation une manière de contrôler plus d'hommes et donc de jouir des ristournes liées au paiement de l'impôt de capitation.

La loi 61-7 du 12 mars 1962 abolit les privilèges coutumiers acquis sur les terres de chefferie. L'objet de cette loi était de redistribuer les terres dont le revenu constituait la base du pouvoir politique des chefs traditionnels. Mais compte tenu des pouvoirs importants dont les chefs traditionnels restaient les détenteurs et du grand prestige dont ils jouissaient dans la population locale, il ne s'est trouvé personne pour revendiquer un droit de propriété sur les terres de chefferie qu'il cultivait.

A partir de 1965 intervint le Plan Quadriennal 1965-1968 qui mit un accent particulier entre autres sur les dépenses en engrais, le traitement et la lutte anti-acridienne, la vulgarisation de la culture attelée. Il s'agissait par ailleurs de valoriser la diversification culturelle en vue d'améliorer la ration alimentaire et d'encourager la plantation d'arbres fruitiers et la culture maraîchère. Cette politique a eu du succès notamment autour du centre urbain de Maradi avec l'installation de nombreux vergers. Certes la pratique du maraîchage était ancienne dans la vallée du Goulbi de Maradi et procurait des revenus non négligeables aux paysans. A l'inverse des terres dunaires gérées de façon collective, les terres destinées au jardinage avaient toujours fait l'objet d'une gestion privative, généralement par le chef d'exploitation. Cela avait très tôt permis de faire des investissements conséquents tels que les puisards creusés pour l'irrigation.

Sur le plan foncier, la seconde préoccupation du nouveau gouvernement fut de compléter les procédures d'enregistrement des droits fonciers entreprises par le régime colonial en instituant une procédure de confirmation des droits coutumiers. Considérant la place importante qu'occupait l'élevage dans l'économie nationale, il a été jugé utile

de légiférer le domaine. Aussi un code de l'élevage a vu le jour par le vote de la loi 70-19 du 8 septembre 1970. Le Code mettait l'accent sur l'aspect sanitaire mais restait muet sur les ressources de l'élevage et la responsabilité des éleveurs.

#### *La situation de 1974 à nos jours*

L'augmentation de la pression sur les terres et l'ambiguïté entourant le contenu des droits de propriété entraînaient aussi des conflits entre agriculteurs. Dès le début des années 1970, ces conflits devinrent de plus en plus fréquents et envenimés, au fur et à mesure que la pression sur les terres s'accroissait. Le phénomène était très accusé dans la région de Maradi où l'accroissement démographique avait entraîné une importante occupation des terres, proche de la saturation dans de nombreux endroits. Au même moment, la sécheresse commença à poser le problème alimentaire. Ainsi l'Etat opta pour une politique dite d'autosuffisance alimentaire et pour une politique de préservation de l'environnement. Dans la région de Maradi, comme partout ailleurs au Niger, les commerçants ont vu dans la culture du mil (céréale de base) une source de profit, à un moment où les disettes avaient provoqué une flambée des prix des céréales. A l'inverse des paysans dont la capacité d'investissement était faible, les commerçants et fonctionnaires privilégiés des villes s'intéressèrent à l'agriculture. En réalité ils avaient l'appui des pouvoirs publics. En effet, l'Etat cherchait à promouvoir l'agriculture en la confiant à ceux qui possédaient les moyens d'investir véritablement dans le secteur. C'était à ses yeux la seule façon de dégager un surplus conséquent et de juguler la disette qui commençait à être une préoccupation. En fait les commerçants se mirent à défricher des terres lourdes, difficiles à travailler, délaissées par les paysans qui n'avaient pas les moyens de les mettre en valeur avec leurs techniques traditionnelles. Ainsi les commerçants de Maradi se sont taillés de grands domaines, proche des villes, parfois dans les zones pourtant protégées par la législation et suscitant par ailleurs la peur des paysans qui voyaient par là un moyen pour l'Etat de confisquer leur droit. Cette situation attisa de nombreux conflits fonciers. Pour mettre terme à la spéculation foncière, et surtout aux nombreuses querelles, le chef d'Etat d'alors déclara le 15 avril 1975 le principe d'une réforme agraire. Celle-ci stipule « qu'à partir de cette déclaration tout champ déjà exploité à un titre ou à un autre par un exploitant donné, reste et demeurera à la disposition permanente dudit exploitant, quel que soit le titre qui avait permis à ce dernier de l'acquérir ».

Dans les villages où la structure traditionnelle était encore en place, un individu qui se serait prévalu de la déclaration du 15 avril pour revendiquer la propriété de terres qui ne lui appartenaient pas aurait été mis au ban du village. Ainsi, face à la coutume, de nombreux textes restaient donc inapplicables. En réalité les décisions foncières créèrent plutôt une méfiance des paysans vis-à-vis de l'Etat. Elle intervint à un moment où l'Etat prônait le reboisement des terres de cultures pour faire face à la menace de la désertification. Les populations avaient en mémoire la loi 74-07 du 4 mars 1974 fixant le régime forestier, et mettant un accent particulier sur l'appropriation par l'Etat de toutes les forêts « vacantes et sans maîtres » et qui dégagait une définition du domaine forestier. La loi de 1974, en reprenant explicitement le principe du décret de 1935 excluait les produits agricoles, limitait et réduisait ainsi la légitimité de la gestion foncière traditionnelle des populations locales. C'est en partie ce principe qui a freiné l'évolution des ressources forestières, car les populations ne se sentaient pas pleinement concernées par leur promotion et leur gestion (Yamba, 1995). La législation en vigueur a pendant longtemps été considérée comme un texte uniquement répressif. Les paysans

avaient toujours considéré les ressources forestières comme un bien de toute la communauté et aucune restriction ne pouvait leur être imposée.

Ainsi dans le cadre de sa politique environnementale, l'Etat s'était mis à planter des arbres sur des terres de cultures. Les paysans voyaient dans ce geste la confirmation d'une expropriation foncière. Etant donné que l'Etat venait planter des arbres sur leurs terres, cela équivalait pour les paysans à une perte des droits sur leurs terres. Un tel climat de suspicion n'était pas favorable aux investissements de la part des producteurs ruraux qui finirent par détruire les arbres plantés dans le cadre des programmes de reboisement, protestant ainsi contre une expropriation qu'ils jugeaient illégitime (Yamba, 1995). Par ailleurs, les sécheresses successives avaient entraîné l'abandon de la culture arachidière, principale source de revenu, et un processus de paupérisation des paysans s'affirmait.

Malgré toutes ces dispositions législatives visant une gestion rationnelle des ressources naturelles, le constat qui s'imposait dès l'époque coloniale était celui de résultats très mitigés.

En effet, à partir de 1976, le Niger élaborait le plan triennal 1976-1978, qui, dans le domaine agricole, devait se caractériser par l'accroissement de la production vivrière et la constitution d'un stock de semences et d'un stock régulateur de céréales pour les éventuelles années de sécheresse.

Dans le plan quinquennal 1979-1983, l'Etat définissait deux objectifs prioritaires dans le domaine agricole, à savoir le développement des cultures sèches et celui des cultures irriguées, notamment par la vulgarisation agricole. C'est dans ce mouvement qu'est né le Projet de Développement Rural de Maradi (PDRM).

Dans le domaine environnemental, la lutte contre la dégradation directe des terres se concrétisa par la plantation de brise-vent ou d'*Faidherbia albida* sur les terrains de cultures. Cette orientation se caractérisa par la plantation de bois de village destinés à la production de bois pour stopper la consommation du capital des forêts naturelles. Mais les espaces boisés furent ainsi délaissés, parce que les paysans ne se sentaient pas propriétaires.

Les travaux relatifs à la question foncière se multiplièrent et en 1987 est né le projet d'élaborer un code rural gérant l'ensemble des ressources naturelles. C'est ainsi que fut prise l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, qui posait les principes d'orientation du code rural. Son article 115 précisait que « la présente ordonnance portant principe d'orientation du code rural sera complétée par des textes législatifs et réglementaires pour ensemble constituer le code rural ».

Quatre axes furent dégagés :

- la gestion des ressources naturelles
- la sécurité alimentaire
- la redéfinition du rôle de l'Etat et le responsabilisation de la population.
- l'intensification des productions agricoles.

- Ce texte reconnaissait la coutume comme source de droit et rejetait la hiérarchisation entre droit coutumier et droit moderne, affirmant que la terre pouvait s'acquérir par voie coutumière et imposait l'obligation de mise en valeur de la terre.

Le code rural recherchait l'harmonie et la clarification entre les règles de droit écrit et les règles orales et les coutumes.

Cependant aujourd'hui force est de constater que le code rural a du mal à être appliqué. La situation du foncier est assez complexe ; étant donné qu'au sein d'une même population, il arrive que les pratiques coutumières diffèrent d'un village à un autre. Pourtant le code rural est censé refléter les spécificités des systèmes traditionnels de gestion des terres découlant de la diversité et de l'organisation des différents groupes sociolinguistiques. Par ailleurs l'existence du code rural est restée pendant longtemps peu connue des paysans qui ignoraient son contenu. Le code rural avait prévu des instruments d'application par l'institution de la Commission Foncière (COFO), organe consultatif en matière de gestion foncière ; celles-ci « décident en matière de reconnaissance des droits fonciers et de transformation des concessions rurales en droits de propriété.... les commissions foncières tiendront le dossier rural, sorte de cadastre simplifié qui permet de bénéficier d'un document écrit, preuve d'un droit sur une ressource naturelle (propriété, location, concession, etc...) ».

Dans leur composition les commissions foncières sont présidées par les autorités administratives. Elles intègrent également les chefs coutumiers, mais qui semblent occuper une position secondaire.

A l'heure actuelle une douzaine de commissions foncières ont été officiellement mises en place au niveau national, mais il semble qu'elles n'ont pas commencé à être réellement opérationnelles.

## **8.2 L'impact des politiques foncières récentes sur les investissements**

Aujourd'hui, dans la région de Maradi, un constat s'impose : on a l'impression que la législation foncière étatique est en retard par rapport aux dynamiques en cours dans la plupart des villages. Le poids omniprésent de l'Etat à travers ses structures répressives et surtout la confusion liée aux différents textes ont quelque part été pendant longtemps un élément de blocage des investissements dans les communautés rurales de la région de Maradi, qui ne se sentaient pas dans une totale sécurité foncière. De nombreux textes ont été élaborés, mais la plupart sont restés soit ignorés des populations soit non pris en compte.

Mais depuis quelques années déjà, les programmes de développement et les structures des collectivités ont cherché à associer et à sécuriser la population dans le cadre de la gestion des ressources naturelles. En effet à partir de 1989, ce fut l'avènement du Projet Energie II, Energie domestique. Cela répondait à une préoccupation. La politique répressive conduite jusqu'alors n'avait pas favorisé une dynamique positive. Il fallait donc définir une nouvelle stratégie qui permette d'exploiter rationnellement et durablement les ligneux pour satisfaire les besoins énergétiques en bois et permettre une régénération facile des ressources végétales au profit des populations rurales ayant l'usufruit et des populations urbaines utilisatrices du bois énergie.



Cette orientation stratégique qui cadrerait avec la décentralisation, a sans aucun doute été un des fondements des changements actuels que l'on observe dans la région de Maradi surtout par rapport aux ressources ligneuses. Il fallait orienter désormais les stratégies vers des activités qui permettent une sécurisation des producteurs ruraux et donc favoriser les investissements conséquents, seule voie capable d'accroître les rendements culturels, dans un pays où la question alimentaire restait une préoccupation permanente tant pour la population que pour les pouvoirs publics. Cette orientation s'est concrétisée par un transfert de responsabilités et de compétences vers les paysans. Grâce à la formation des populations dans la production des plants, on a vu naître des bois privés issus eux mêmes de pépinières privées. La démocratisation et le processus de décentralisation ont été des éléments de sécurisation qui ont amené les populations à se sentir responsables de leur terroir et de ses ressources. En effet l'installation de structures villageoises dotées de ressources financières de fonctionnement furent créées<sup>5</sup>. Ainsi à côté des espaces boisés (le plus souvent des forêts classées), des marchés ruraux de bois-énergie gérés par les structures villageoises ont vu le jour. Parallèlement, l'Etat a entrepris une réforme de la fiscalité pour permettre non seulement la responsabilisation des populations rurales dans la gestion des ressources ligneuses de leurs terroirs mais aussi de leur permettre de générer des ressources internes susceptibles de promouvoir des actions de développement. Les fonds obtenus dans la vente du bois ont favorisé la concrétisation des investissements par l'achat d'intrants agricoles et surtout sécurisé les paysans sur le plan alimentaire par l'installation de banques céréalières villageoises.

Les investigations de terrain ont montré que la stabilité des droits fonciers a été un élément qui a largement favorisé les investissements dans le domaine agricole comme le témoigne le tableau suivant :

**Tableau 12 : Situation des investissements agricoles de l'échantillon dans les quatre villages (saison agricole, 1999)**

Village	Main d'oeuvre salariée	Fumure minérale	Matériel attelé	Semence améliorée	Plantation d'arbres
Dan Kullu	10	2	4	4	0
S.Hausa	5	9	7	9	7
Magami	7	9	5	10	5
Jiratawa	9	10	8	10	10

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

La lecture de ce tableau fait ressortir que dans le domaine des investissements agricoles la situation est globalement satisfaisante dans la région de Maradi. Sur les 40 exploitants qui formaient l'échantillon dans les quatre villages, 31 recourent à la main-d'oeuvre salariée, 30 utilisent la fumure organique, 24 sont équipés en matériel attelé

<sup>5</sup> Le marché rural de bois-énergie est une structure commerciale gérée par les populations rurales. Elles détiennent des droits exclusifs d'exploitation octroyés par l'ordonnance n92-037 du 21 août 1992.

(charrue et charrettes à traction bovine), 33 utilisent les semences améliorées et enfin 22 ont planté des arbres.

En dépit de cette situation globalement satisfaisante sur le plan des équipements, il existe toutefois des disparités assez importantes entre les quatre villages selon les types d'investissements. Par leur nature et leurs caractéristiques, ils sont sensiblement identiques entre les trois villages de Sharken Hausa, Magami et Jiratawa. L'absence de jachère dans ces terroirs rend crucial le maintien de la fertilité des terres ; c'est pourquoi la majorité des exploitants utilisent la fumure minérale. La proximité de ces villages avec les axes routiers et les centres de distribution a certainement joué un rôle déterminant, sans compter l'impact de nombreux programmes de développement agricoles qui ont formé les paysans et vulgarisé des intrants et des techniques culturales.

A l'inverse, elles restent faibles à Dan Kullu : l'utilisation de la fumure minérale est peu répandue puisqu'elle ne concerne que deux exploitations sur dix. Outre les risques que son utilisation peut entraîner, étant donné la faiblesse de la pluviométrie, l'enclavement limite les flux des échanges. Les difficultés de transport se répercutent sur les prix de revient des intrants qui deviennent inaccessibles pour la majorité des exploitants, et cela faute d'un système de subvention. Cependant le recours à la main-d'oeuvre salariée est généralisée, sans doute à cause de l'importante disponibilité foncière des exploitations.

En fin de compte à l'échelle régionale, on retrouve une dualité entre les villages du centre et du sud qui bénéficient d'une situation économique favorable aux investissements conséquents et ceux du nord où celle-ci reste modeste dans l'ensemble.

### **8.3 Les facteurs sociaux qui conditionnent l'investissement**

Il faut tout d'abord souligner que dans la région de Maradi les choix individuels du chef d'exploitation déterminent largement les investissements productifs. Cependant il ne contrôle qu'une partie des revenus générés par l'exploitation. Les femmes en génèrent également, mais elles les orientent vers d'autres types d'investissements qualifiés à tort ou à raison de non productifs (trousseau de mariage des filles, achat de mobiliers, acquisition de titre valorisant de *tambara*<sup>6</sup> etc.).

Ainsi donc la multiplicité des objectifs et des stratégies parfois antagonistes au sein d'une même exploitation nées du morcellement des budgets, rend difficile une analyse approfondie. C'est pourquoi les investissements en question ici sont exclusivement liés à la manifestation des stratégies économiques du *maigida*.

Les enquêtes de terrains menées auprès des différentes populations villageoises ont permis de mieux saisir les facteurs qui favorisent ou bloquent les investissements.

La présentation des terroirs étudiés a montré que les systèmes de production agropastoraux sont touchés par des crises aiguës dont la manifestation la plus évidente est leur incapacité à satisfaire convenablement les besoins alimentaires des populations. Ces crises affectent le mécanisme de maintien de la fertilité des terres de cultures. Par

---

<sup>6</sup> *Tambara* est un titre donné aux femmes ayant fait preuve de leur capacité à accumuler des richesses, ensuite dépensées lors des cérémonies publiques.

conséquent le souci de produire davantage domine largement les logiques paysannes. La plupart des investissements se plient à cet objectif.

La recherche de la sécurité alimentaire sous-tend et affecte donc toute forme d'investissement au niveau des quatre terroirs villageois : Il faut relever la fertilité des terres de cultures et accroître la productivité. Le désir de renforcer la production vivrière fait l'unanimité et c'est pourquoi l'achat d'engrais, de semences améliorées, de charrettes et autres intrants apparaissent comme une priorité. Jusque dans les années 1980, les études effectuées dans le cadre du projet Maradi, ont montré que la diffusion du matériel agricole était limitée à proximité des centres urbains et le long des axes routiers. La majorité des villages évoluaient avec un faible taux d'application des thèmes techniques modernes. Aujourd'hui, dans un contexte de pression humaine croissante, la pratique d'une agriculture extensive ne permet plus de maintenir une productivité conséquente sans un minimum d'investissement.

Les objectifs sont largement partagés par les populations des terroirs, mais les stratégies d'investissement diffèrent d'un terroir à un autre et d'une exploitation à une autre. Ces différences renvoient non seulement à des contraintes écologiques distinctes mais aussi aux spécificités économiques des exploitations.

L'adaptation à un objectif de survie semble orienter les investissements, mais à condition que les paysans se sentent dans une complète sécurité foncière.

A côté de celle-ci existe un autre facteur non moins important qui concerne les objectifs sociaux et qui relève des choix individuels. C'est bien connu que dans la région de Maradi, les relations interpersonnelles ont de tout temps joué un rôle de premier ordre dans les systèmes. Acquérir par exemple le titre prestigieux de *sarkin noma* obligeait le chef d'exploitation à produire davantage pour pouvoir maintenir une certaine notoriété qui en fin de compte allait élargir son assise sociale. Cet objectif social passait par un investissement en agriculture, sous forme d'accroissement de temps de travail et des soins apportés aux cultures.

Cependant, il ne faudrait pas se faire d'illusion, cette logique sociale se répercutait également sur la capacité d'accumulation au niveau individuel ou collectif. En effet lorsque l'individu est jugé à travers l'importance de ses relations sociales, cela a un prix. Ainsi les dons et contre-dons étaient très fréquents, et la vitesse à laquelle le système fonctionnait ne permettait pas une capitalisation durable des revenus. Mais de nos jours cette logique commence à montrer ses limites. En effet l'évolution des rapports sociaux a conduit à l'établissement de liens économiques à l'intérieur des exploitations ; modification qui trouve ses fondements principalement dans la monétarisation de l'économie rurale.

#### **8.4 Les formes et stratégies d'investissement**

Selon les terroirs les investissements prioritaires sont les suivants par ordre d'importance.

L'examen du tableau sur les stratégies d'investissement indique qu'il existe globalement des nuances entre les différents villages. Il illustre du coup les choix économiques fondamentaux faits par chacun des villages.

Dan Kullu investit prioritairement dans l'élevage. Cela confirme en réalité la vocation première de cette zone, c'est-à-dire l'élevage. En effet la sévérité des conditions climatiques accroît les risques. Il est illusoire de penser que, dans les conditions pluviométriques de la zone et dans le contexte technique actuel, il soit possible d'investir significativement dans l'agriculture dans le but de dépasser les niveaux actuels de production. La vulnérabilité des systèmes de production de Dan Kullu à l'égard du risque climatique est une réalité ; et là c'est un aspect bien compris des paysans. En effet dans un système de gestion de risque, l'élevage demeure, aujourd'hui comme par le passé, la meilleure soupape de sécurité. Il permet de faire face aux déficits vivriers devenus hélas chroniques dans la zone. Comme le confirme le chef de village de Dan Kullu, en cas d'accident climatique, ceux qui ont la possibilité de vendre des animaux pour acheter des vivres sont moins vulnérable aux aléas.

**Tableau 13 : Les formes d'investissement dans les terroirs d'étude**

Village	Stratégie d'investissement		
Dan Kullu	Elevage	Agriculture	Commerce
Sharken Hausa	Agriculture	Commerce	Elevage
Magami	Agriculture	Commerce	Elevage
Jiratawa	Commerce	Agriculture	Elevage

Source : Enquêtes terrains, août 1999.

Sharken Hausa et Magami privilégient des investissements dans l'agriculture. L'évolution rapide des systèmes de production agricole, nous l'avons vu, s'est soldée par une baisse du niveau de production qui du coup a accru la vulnérabilité globale de l'économie rurale. Les possibilités d'intensification apparaissent comme une réponse adéquate aux faibles disponibilités foncières, et sont un élément de différenciation entre exploitations. Les exploitations dotées de matériels et d'intrants parviennent à mieux produire. Cette dynamique est appuyée par le commerce, activité facilitée par la proximité avec le Nigeria et surtout par la présence d'un réseau dense de marchés ruraux autour desquels s'organisent les échanges.

Jiratawa se singularise par la priorité qu'il accorde aux investissements commerciaux. La faible superficie des exploitations est une des caractéristiques du terroir de Jiratawa. On conçoit mal comment rentabiliser de la meilleure façon les investissements agricoles dans un tel contexte. Cette situation a favorisé le développement d'autres activités ayant ou n'ayant pas de liens directs avec les activités agricoles (artisanat, spéculations diverses, poterie etc.) et qui drainent l'essentiel des investissements. Aussi le commerce joue-t-il un rôle essentiel du fait surtout de la proximité de la ville de Maradi.

L'analyse sommaire que nous venons de faire relève les stratégies globales villageoises. Cependant au niveau individuel de nombreuses nuances peuvent apparaître selon les choix personnels des exploitants et les capacités effectives d'investissement. Même dans une situation globale de faible capacité d'investissements productifs, des disparités apparaissent tant au sein d'un même village qu'à l'intérieur d'une même exploitation. Les uns bénéficient d'une situation économique favorable qui leur permet de mieux

investir, d'autres par contre parviennent à peine à subvenir à l'alimentation de leur famille. C'est sur cette base inégalitaire que les villages fonctionnent et se reproduisent économiquement.

Il conviendrait cependant de souligner que les stratégies sont loin d'être figées. Ce qui caractérise les systèmes de production dans la région de Maradi c'est surtout leur souplesse et leur grande capacité d'adaptation. Qu'elles soient élaborées au niveau individuel ou collectif, les stratégies d'investissements sont susceptibles de subir des modifications parfois assez profondes au gré des aléas divers, généralement pour répondre aux demandes du marché extérieur.

Cette constatation est importante à plus d'un titre ; elle nous pousse à nous interroger sur la véritable signification des investissements au niveau des terroirs.

En poussant plus loin la réflexion, on se rend compte que la plupart des investissements sont à caractère commercial, soit par rapport aux cultures de rente ou pour alimenter un circuit commercial. Les investissements agricoles subissent la forte concurrence du secteur commercial. En effet le commerce génère des revenus plus importants et plus rapidement. Non seulement la rentabilité est importante (alimentée par une multitude de réseaux de contrebande), mais on encourt moins de risques que dans l'agriculture qui est soumise aux aléas climatiques et à l'absence d'une politique de prix aux producteurs. Généralement les surplus monétaires, lorsqu'ils existent, sont drainés vers les activités commerciales. Cela est d'autant plus vrai que même en année de bonnes récoltes, les paysans sont livrés à la merci des spéculateurs, et le besoin urgent d'argent les pousse à brader leurs productions.

Dans les équipements agricoles, la charrette en tant qu'investissement agricole, mais surtout commercial, prend une importance grandissante. Elle permet le transport et procure des revenus annexes pouvant être déterminants dans des cas de crise alimentaire.

Dans l'ensemble les paysans se retrouvent dans une situation peu confortable : lorsque les productions vivrières sont bonnes, le prix du bétail monte ; à l'inverse une mauvaise année pluviométrique fait baisser les prix du bétail. Le commerce, moins sensible aux caprices climatiques, draine l'essentiel des investissements. Cette constatation conduit à une conclusion de première importance : les risques climatiques limitent l'investissement purement agricole, mais favorisent l'investissement à but commercial. Indépendamment des situations conjoncturelles, le niveau de vie a sensiblement augmenté dans ces villages de l'avis même des paysans : cela se traduit par l'importance des maisons en banco, par la généralisation de l'utilisation des charrettes, par des mobylettes, par des moulins à grain et de nombreux équipements qui font aujourd'hui la fierté des paysans.

## **CONCLUSION**

Dans l'ensemble du département, les communautés d'agropasteurs (c'est-à-dire dont les activités principales sont centrées sur l'agriculture et l'élevage) constituent l'écrasante majorité de la population. Un objectif prioritaire semble faire l'unanimité à l'échelle de

le région de Maradi à savoir la sécurité alimentaire. La recherche de la sécurité alimentaire constitue par conséquent un élément fondamental des systèmes de production. Mais celle-ci passe également par la sécurité foncière. Or l'espace se raréfie, ainsi que les ressources qu'il porte. La possibilité d'accès aux terres doit passer par de nouvelles données ; d'où le changement des règles et pratiques foncières. Le changement des règles se traduit par une généralisation des droits individualistes. L'accroissement rapide de la population et surtout la monétarisation très poussée de l'économie rurale a débouché sur une individualisation des rapports à la terre avec l'éclatement de la gestion collective du type *gandu*. On est passé d'une logique collectiviste d'usage à une appropriation privative avec existence de transactions marchandes sur la terre. L'accroissement de la vente, du gage et de l'achat, (c'est-à-dire la prédominance des modes d'accès monétarisés à la terre) consacrent le parachèvement des ruptures et témoignent des profondes mutations qui se sont opérées au cours des 50 dernières années.

Par rapport aux changements en cours dans le département de Maradi, la manifestation la plus significative réside dans la « marchandisation » de la terre.

Ces mutations sont intervenues dans un contexte de bouleversements sociaux majeurs. Si l'évolution a débouché sur une « marchandisation » de la terre, c'est parce que le système cherche à se sécuriser. Ce n'est pas la privatisation qui est un facteur de sécurisation, mais c'est un moyen de sécurisation.

La disparition des modes traditionnels de prêt et de don s'intègre dans cette logique de sécurisation. Ils sont évacués du système parce qu'ils ne garantissent plus la sécurité foncière, sécurité sur laquelle reposent dans une large mesure les systèmes de reproduction sociale et économique des populations. On entre dans une logique de « chacun pour soi ». L'appropriation privée et même individuelle de la terre et des ressources est maintenant presque généralisée à l'échelle de la région de Maradi avec plus ou moins d'intensité selon les régions. C'est le résultat de la raréfaction de l'espace et de ses ressources, du morcellement imposé par les partages d'héritage et de l'éclatement des structures de parenté. On peut donc dire que la situation foncière actuelle dans la région de Maradi et les différents niveaux d'appropriation dont elle fait l'objet est la manifestation des changements sociaux.

La possibilité, pour un individu, de vendre un champ, de le louer ou de le mettre en gage, est la marque la plus évidente de l'existence d'un droit exclusif d'appropriation. Cependant cette « marchandisation » de la terre n'est pas un phénomène isolé ; Lorsqu'on se réfère à certaines études, on comprend que la dynamique foncière actuelle n'est pas un phénomène isolé ; elle s'inscrit dans un mouvement plus vaste qui intègre objets, personnes et force de travail dans un réseau monétaire d'évaluation et de circulation (Raynaut, 1975).

Cela voudrait dire que la terre et les ressources qu'elle porte expriment, entretiennent et renforcent le mouvement d'évolution des structures sociales traditionnelles, caractérisées de nos jours par une forte segmentation. Le cadre étroit des relations familiales et claniques a été substitué par des rapports de compétition économique. L'objectif de réussite personnelle dicte le comportement individuel des paysans qui n'hésitent plus à investir. La monétarisation profonde de l'économie rurale pèse lourdement sur les dynamiques sociales et a conduit à une transformation radicale des

modes d'exploitation de l'espace et de ses ressources. La marchandisation de la terre et de ses ressources telle qu'elle apparaît aujourd'hui dans la région de Maradi en est la confirmation.

Les dynamiques sociales internes aux communautés rurales de la région de Maradi ont été appuyées par les nouvelles orientations foncières et les stratégies de l'Etat qui ont permis une certaine sécurisation des producteurs.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARTH, H. (1850) *Voyages en Afrique (Tome 1)*. Lacroix, Verboeck, Hoven et Cie, Paris.
- DE MIRANDA, E (1979) « Etude des déséquilibres écologiques et agricoles d'une région tropicale semi-aride au Niger : Le problème de l'utilisation des ressources naturelles dans trois villages haoussas », Université de Bordeaux III.
- LAVIGNE DELVILLE, PHILIPPE (1998) « Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique ; Collections rapports d'études ». Coopération et Francophonie, Ministère des Affaires Etrangères, Paris.
- KOECHLIN, J. (1980) *Rapport de mission d'études sur le milieu naturel et l'utilisation des sols*. DGRST, ACC, Lutte contre l'aridité en milieu tropical. Université de Bordeaux II, Bordeaux.
- NIGER, MPF (1996) « Dynamique régionale et problématique de développement (Tome 1) », *Schéma Directeur de Développement Régional de Maradi*. Ministère du Plan et des Finances, Niamey.
- RAYNAUT, C.L. (1975) *Sharken Haoussa et son terroir*. Université de Bordeaux.
- RAYNAUT, C.L. (1977) « Rapports de synthèse des études menées en 1977 ». Université de Bordeaux.
- RAYNAUT, C.L. (1980) *Recherches multidisciplinaires sur la région de Maradi. Rapport de synthèse*. DGRST/ACC : Lutte contre l'aridité en milieu tropical. Université de Bordeaux II.
- SPP (1999) *Synthèse générale*. Swiss Priority Programme, Université de Niamey/Université de Lausanne, Niamey.
- YAMBA, B. (1995) « Ressources ligneuses et problèmes d'aménagement forestier dans la zone agricole du Niger », thèse de doctorat. Université de Bordeaux III.
- YAMBA, B. (1993) « Essai d'interprétation de l'échec des problèmes environnementaux au Niger ; Revue de Géographie Alpine ». Université Scientifique et Médicale de Grenoble : 65-81.
- YAMBA, B. (1997) « L'évolution de la gestion de l'environnement au Sahel : l'exemple du terroir de Sharken Haoussa (Maradi, Niger) », in *Espaces Tropicaux*, 15 : 274-86.